



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

COMMUNE DE MERVILLE

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026

Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le Conseil Municipal.

La tenue du Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) est obligatoire dans les régions, les départements, les communes de plus de 3 500 habitants, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants (articles L. 2312-1, L. 3312-1, L. 4311-1, D.2312-3 et L. 5211-26 du code général des collectivités territoriales, décret D2312-3 du 24 juin 2016).

S'il participe à l'information des élus, ce débat joue également un rôle important en direction des habitants. Il constitue par conséquent un exercice de transparence vis-à-vis de la population.

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe a renforcé le rôle du débat d'orientations budgétaires. Le rapport idoine doit comporter les informations suivantes :

1. Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre
2. La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.
3. Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de la dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Ce débat permet à notre assemblée délibérante d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la ville, afin de mettre en lumière certains éléments bilanciaux rétrospectifs et de discuter des orientations budgétaires qui préfigureront les priorités qui seront affichées dans le budget primitif.

Le Débat d'Orientations Budgétaires est approuvé par un vote de l'assemblée délibérante qui se base sur la présentation d'un rapport, il a pour objet de nous permettre de définir les grandes orientations du budget primitif que nous adopterons prochainement.

Le rapport prévu à l'article L. 2312-1 du CGCT est transmis par la commune au Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il est mis à la disposition du public en mairie, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tous moyens.

1°) LE CONTEXTE NATIONAL ET INTERNATIONAL D'ELABORATION DU BUDGET 2026

INTRODUCTION :

Depuis 5 ans, le contexte socio-économique se caractérise par une forte instabilité, soumis à de multiples bouleversements et chocs d'ampleurs : pandémie, crise de l'énergie, tensions géopolitiques ravivées (Ukraine, Proche et Moyen-Orient). La poussée inflationniste dans la plupart des économies développées s'est stabilisée avec un rythme davantage maîtrisé.

En parallèle, l'enjeu de la transition écologique et énergétique se fait sans cesse plus pressant, alors que les signes du dérèglement climatique se multiplient. La puissance publique doit également gérer l'impact de ces nombreuses mutations. En témoigne les inondations récentes dans certaines régions françaises ou les dégâts causés par plusieurs tempêtes successives en février dernier.

Plus que jamais, la puissance publique doit rassurer les concitoyens, répondre à l'évolution de leurs besoins, accompagner les transitions sociétales et les orientations budgétaires ne doivent pas fragiliser les équilibres financiers.

Ce rapport pose objectivement les tableaux économiques mondiaux, de la zone Euro, de la France et à l'échelle locale. Les marges de manœuvre financière semblent limitées.

Il précise ensuite les orientations en matière de fonctionnement et d'investissement proposées, répondant à un triple objectif : poursuivre, dans un contexte contraint, une trajectoire de projets et d'actions visant à renforcer la qualité de vie des habitants, s'inscrire dans les processus nécessaires de l'écologie positive, et conforter la maîtrise des dépenses, illustration de la poursuite de la bonne gestion du territoire.

1-1 – Le contexte international

L'année 2025 est marquée par la poursuite de guerres et de risques géopolitiques en Ukraine, au Proche et Moyen-Orient qui impactent inexorablement le développement économique mondial et qui plongent de nombreux pays dans une profonde période d'incertitude.

De plus, les sanctions occidentales contre Moscou ont pu avoir des effets négatifs au niveau économique : perturbations énergétiques, tensions sur les marchés mondiaux.

Pour finir, l'économie mondiale est affectée par la mise en place des droits de douane américains. Les futures élections de mi-mandat, aux Etats-Unis, en 2026, pourraient avoir de forts impacts sur les relations avec les autres pays du monde, notamment l'Union Européenne.

La croissance mondiale resterait stable et devrait tourner autour des 3% en 2026, niveau analogue aux années 2024 et 2025. Au niveau européen, la croissance attendue reste plus faible et devrait avoisiner les 1,1% en 2025 et légèrement augmenter jusqu'à 1,5% en 2026. La prévision de croissance de la zone euro sera légèrement moins élevée (soit 0,9% en 2025 et 1,4% en 2026). Au niveau européen, l'Espagne ou la Pologne présentent des taux de croissance très dynamiques aux alentours de 3%.

PERSPECTIVES DE L'ÉCONOMIE MONDIALE, OCTOBRE 2025

PROJECTIONS DE CROISSANCE

(CROISSANCE DU PIB RÉEL, VARIATION EN POURCENTAGE)



[IMF.org/pubs](https://www.imf.org/pubs)

Source : Fonds monétaire international (FMI)

L'inflation a été très forte en 2022 et 2023 suite à la crise sanitaire et s'est traduite par la hausse des prix de l'énergie, de l'alimentation, de l'alcool et du tabac. En 2024, l'inflation ralentit. En 2025, il y a eu une poursuite de cette décélération, due à la baisse du prix de l'énergie et du pétrole ainsi que des prix de l'alimentaire. En effet, l'inflation au niveau mondial devrait tomber à 4,2% en 2025 et à 3,5 % en 2026. En Europe, l'inflation devrait être d'environ 2,1% en 2025 et devrait continuer à diminuer en 2026 (prévisions autour de 1,6%).

Face à cette stagnation (voire décélération), certaines banques ont décidé en 2025 de réduire leurs taux d'intérêt comme la FED aux Etats-Unis qui a baissé son taux directeur de 25 points. D'autres comme la banque centrale européenne (BCE) ont fait le choix, après plusieurs baisses successives en 2024, de maintenir leur taux car l'inflation se situe toujours au-dessous des 2%. Il est possible que les taux diminuent en 2026, en cas d'évolution de cette dernière.

1-2 – Le contexte national

L'instabilité politique observée ces derniers mois est une source d'incertitude économique en France. Le manque de visibilité peut favoriser une épargne plus importante des ménages et surtout peser sur les décisions engageant l'avenir des entreprises, en matière d'embauche et d'investissements. La politique budgétaire en 2026 pourrait également renforcer les comportements plus attentistes des entreprises et des ménages.

A cela s'ajoutent des incertitudes subsistantes sur l'application de l'accord commercial entre les Etats-Unis et l'Union européenne, en particulier pour certains droits de douane sectoriels (pharmacie, semi-conducteurs, agroalimentaire) ou encore la concurrence renouvelée des grands pays émergents (industrie, matière agricole, certaines activités de services).

L'élaboration du budget 2026 s'effectue dans un environnement incertain. D'après la dernière enquête de la Banque de France, la croissance du PIB s'établirait à 0,9% sur l'ensemble de l'année 2025. La croissance augmenterait modérément pour atteindre 1% en 2026, justifiée par un raffermissement de la consommation des ménages et une reprise de l'investissement privé.

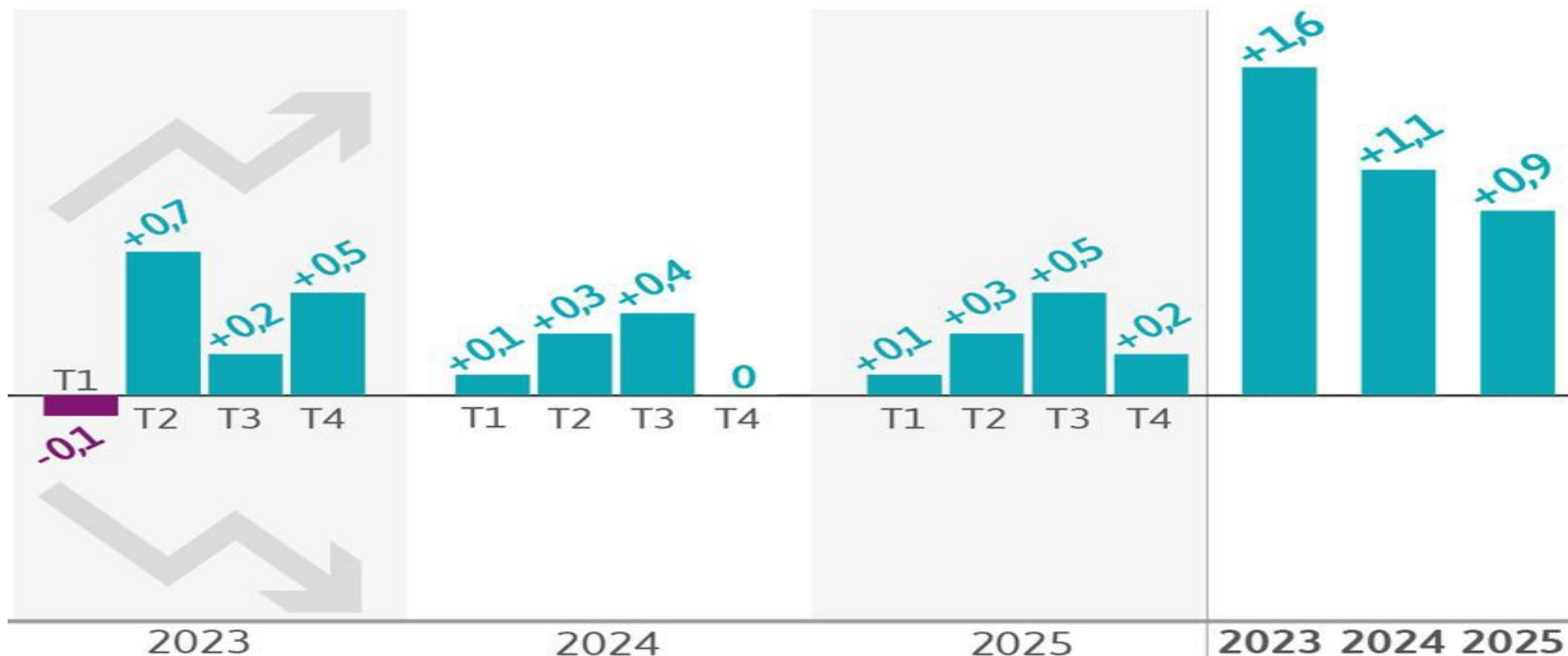
L'inflation s'établirait à 1% en moyenne annuelle en 2025 en raison du recul des prix énergétiques et de la modération des prix des services. L'inflation augmenterait en 2026 pour s'élever à 1,3%. Cette hausse s'expliquerait essentiellement par une moindre baisse des prix de l'énergie, après les fortes baisses des prix de l'électricité et du pétrole intervenues en 2025. Les prix de l'alimentation accélèreraient légèrement, répercutant avec retard la hausse des prix de production alimentaires et industriels.

Afin de réduire le déficit public de 5,4% du PIB en 2025 à 4,7% en 2026, le gouvernement envisage un effort budgétaire de 30 milliards d'euros, assis pour presque moitié sur des recettes supplémentaires par l'impôt et par la réduction des dépenses publiques. L'OFCE, l'observatoire français des conjonctures économiques, anticipe un déficit de 5% du PIB fin 2026 représentant une estimation davantage pessimiste que celle du gouvernement.

En 2026, les collectivités territoriales seront associées aux efforts de maîtrise du déficit public, la dépense totale représentant environ 20% de la dépense publique. Malgré les efforts de consolidation budgétaire, la faible dynamique de l'activité économique et la fin de certaines politiques de soutien à l'emploi pèsent sur le marché du travail. Le taux de chômage s'est établi à 7,5% de la population active au deuxième trimestre 2025, selon l'INSEE. Il pourrait atteindre 8% sur l'année 2025, selon l'OFCE, en raison d'un ralentissement économique et de destructions nettes d'emplois (estimées à 143 000 par la Banque de France). Toujours selon l'OFCE, le taux de chômage pourrait atteindre 8,5% au dernier trimestre 2026. Le ralentissement de la croissance ne permet pas de créer suffisamment d'emplois pour absorber l'augmentation de la population active.

Le PIB ralentit au 4^e trimestre 2025

Variations trimestrielles et annuelles du PIB, en %



En 2025 (en 2024)

Consommation**

+0,4%
(+1%)



Importations

+2,9%
(-1,3%)



Exportations

+1,4%
(+2,4%)



Commerce extérieur

-0,5%
(+1,3%)



La progression des salaires étant supérieure à celle des prix, la hausse du pouvoir d'achat de la masse salariale d'environ 1% par an soutiendrait progressivement la reprise de la consommation des ménages.

Le pouvoir d'achat individuel des ménages devrait rester sous pression avec le gel des prestations sociales et des retraites, le gel des APL, la fin de certaines aides aux apprentis et le doublement des franchises médicales.

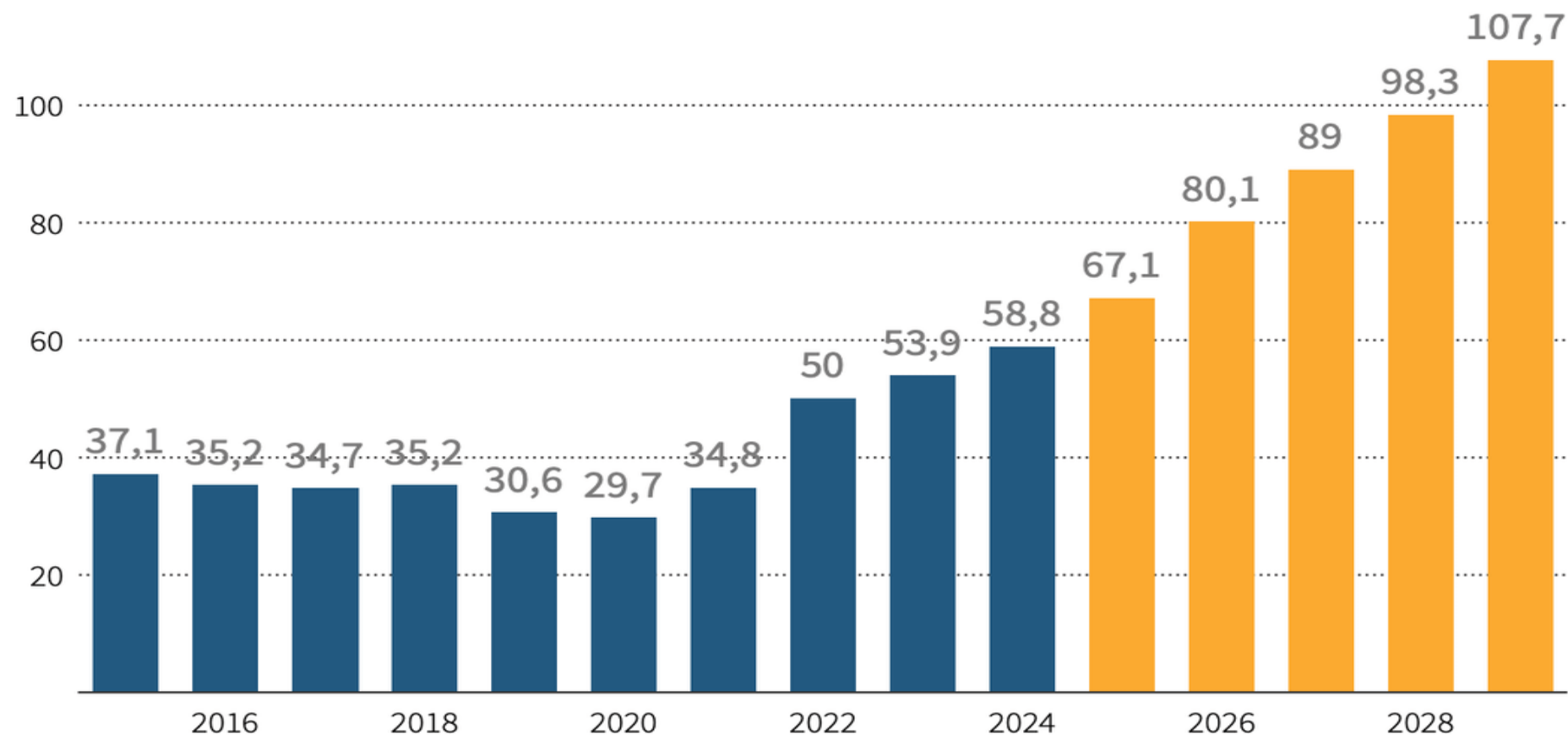
Le barème de l'impôt sur le revenu, quant à lui, ne sera pas non plus revalorisé en 2026 ayant été gelé par le projet de loi de finances 2026 présenté le 14 octobre 2025. Les tranches de revenus resteront identiques à celles de 2025 et les ménages pour lesquels les revenus ont augmenté en 2025 pourraient être amenés à payer plus d'impôt en 2026, sans gain réel de pouvoir d'achat. Ce mécanisme est appelé la progression froide.

La dette publique a atteint 3 416,3 milliards d'euros à la fin du deuxième trimestre 2025, selon les derniers chiffres de l'INSEE. L'endettement public du pays s'est massivement accru depuis la crise sanitaire pour atteindre 115,6% du PIB. Cette situation s'explique par un déficit public toujours élevé (5,4% du PIB) et une hausse des taux d'intérêt, qui alourdit la charge de la dette. Une dette trop élevée peut entraîner une perte de confiance des marchés, ce qui a été le cas avec l'abaissement de la note souveraine de AA- à A+ le 12 septembre 2025. Cette trajectoire de la dette nationale a des répercussions sur les finances locales, notamment à travers la baisse potentielle des dotations de l'Etat, la pression sur les subventions et un encadrement plus strict des capacités d'emprunt. Rapportée aux nombres de Français au 1er janvier 2025, elle représente environ 49 000 euros par personne. L'augmentation de la dette s'accompagne mécaniquement de la hausse de la charge de la dette. Le coût annuel de la dette est estimé à 55 milliards d'euros, représentant 9,5% du budget de l'Etat.

La charge de la dette pourrait dépasser 100 milliards

Montant de la charge de la dette de l'État, en milliards d'euros.

- ... Réalisé
- ... Prévision



Source: Loi de Programmation des Finances Publiques (LPFP) – Haut Conseil des Finances Publiques (HCFP)



1-3 – Le contexte local

Selon les dernières données statistiques disponibles, l'INSEE dresse un tableau contrasté de la conjoncture économique en OCCITANIE pour l'année 2025. Si l'activité globale résiste mieux qu'au niveau national, l'emploi salarié marque le pas et le chômage repart à la hausse dans certains départements. En définitive, la région n'est ni en récession ni en véritable reprise.

L'activité économique régionale est quasi stable sur un an et s'établit à - 0,1%. Une performance légèrement meilleure que la moyenne nationale qui s'élève à - 0,3%. Cette résistance tient surtout à certains secteurs comme le tourisme, l'hébergement / restauration et le commerce de détail. La période estivale 2025 a été très favorable, avec une fréquentation soutenue, en particulier des touristes étrangers.

A l'inverse, d'autres pans du secteur tertiaire expriment certaines difficultés à l'image des services aux ménages qui reculent fortement. Ce fait économique est le signe d'un pouvoir d'achat sous tension et d'un climat économique incertain. La consommation touristique dynamique ne compense pas la grande partie des ménages qui continue de faire face à des arbitrages budgétaires contraints.

Le secteur de la construction reste le principal point noir de la conjoncture régionale. En Occitanie, l'emploi y recule de 2,5% sur un an, baisse plus marquée qu'au niveau national. Depuis deux ou trois ans, la construction est touchée par un cumul de facteurs : hausse des taux d'intérêts, difficultés d'approvisionnement, renchérissement des coûts et tensions sur le pouvoir d'achat. A l'opposé, l'industrie régionale avec une progression certaine sur l'année. Cette embellie est largement portée par les filières aéronautique et spatiale.

Malgré ces signaux sectoriels positifs, l'emploi salarié reste à l'arrêt. Sur un an, la région a perdu 5 400 emplois (- 0,2%), une baisse liée pour moitié à la diminution des contrats en alternance. On constate un contraste territorial très marqué. Certains départements comme l'Ariège ou l'Aveyron enregistrent de légères hausses d'emploi tandis que d'autres stagnent à l'image de l'Hérault. En conséquence, le taux de chômage progresse. Il atteint 9,2% en OCCITANIE, en hausse de 0,4 points sur un an.

En conclusion, comparées à d'autres territoires, la région OCCITANIE s'en sort relativement mieux. Elle bénéficie d'atouts structurels mais qui ne suffisent pas à inverser durablement la courbe du chômage. Les perspectives nationales pour 2026 restent prudentes avec une croissance du PIB estimée à + 0,3%. Dans un contexte économique et géopolitique toujours incertain, l'OCCITANIE avance toujours sur une ligne de crête. Entre secteurs porteurs et fragilités structurelles, l'enjeu de l'année 2026 sera de transformer les signaux de reprise en dynamique durable, en particulier sur le front de l'emploi.

2°) LA LOI DE FINANCES 2026 : LES PRINCIPALES MESURES RELATIVES AUX COLLECTIVITES LOCALES

Pour bâtir l'équilibre de la loi de finances, le gouvernement a pris en compte les éléments suivants :

- Croissance prévisionnelle du PIB : + 1,3 % (0,7 % en 2025) portée par la demande interne,
- Inflation prévisionnelle hors tabac : + 1,8 % (1,1 % en 2025) avec une hausse des prix de l'alimentation et une stabilisation des services,
- Déficit public : 4,7 % du PIB en 2026 (5,4 % en 2025) avec un objectif de retour sous les 3% en 2029,
- Dette publique : 117,9 % du PIB (vs 115,9 % en 2025) avec une stabilisation prévue en 2028.

2-1 – Les principales dispositions relatives à la fiscalité

- Prorogation du volet de fiscalité locale (exonérations TFPB et CFE facultatives) du dispositif en faveur des jeunes entreprises innovantes :

Report de la possibilité d'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et de cotisation foncière des entreprises (CFE) (communes et EPCI) sur une période de sept ans des Jeunes entreprises innovantes créées jusqu'au 31 décembre 2028 (cette possibilité n'existait que pour les entreprises créées jusqu'au 31 décembre 2025) afin de soutenir les petites et moyennes entreprises dans les premières années de leur existence tout en les incitant à investir dans la recherche et le développement.

- Clarification structurelle du régime de la taxe de séjour :

La taxe de séjour est perçue par les communes et EPCI, sans modifier les taux, assiettes ou modalités de calcul de la taxe, ni des taxes additionnelles. Les communes et EPCI n'ont pas de nouvelles recettes, mais bénéficient d'une meilleure traçabilité et visibilité du produit global (TS + additionnelles), facilitant le suivi et le contrôle des reversements. Les hébergeurs (prestataires ou directs) voient leurs obligations déclaratives alourdies (détail par taxe), ce qui réduit les risques de litiges ou d'omissions antérieures.

- Exonérations fiscales dans les quartiers prioritaires politique de la ville (QPV) :

Refonte d'allègements fiscaux relatifs aux régimes zonés urbains : d'une part en QPV et d'autre part en ZFU-TE. Prolongement de ces dispositions qui devaient trouver leur terme à la fin de l'année 2025, il est notamment proposé de recentrer les aides fiscales sur les seuls QPV (« laisser s'éteindre les ZFU-TE »), d'étendre les exonérations applicables en matière d'impôts locaux à l'impôt sur les bénéficiaires, d'appliquer les exonérations non seulement aux activités commerciales mais également aux activités artisanales et médicales, ainsi qu'aux créations d'activité et reprises d'activité. Son coût total est estimé (cumul 2027-2038) à 843 M€ pour l'État et à 97 M€ pour les budgets des collectivités territoriales.

Enfin, il allonge de 60 à 120 jours le délai pendant lequel les communes et les EPCI peuvent s'opposer aux exonérations de TFPB et de CFE mises en œuvre dans les QPV afin de « disposer d'un délai réaliste et adapté pour examiner cette question avec la diligence nécessaire, garantissant ainsi une meilleure prise de décision démocratique et la sécurité juridique des exonérations applicables ».

➤ Taxe sur les friches commerciales :

La loi de finances abroge l'article 89 de la loi de finances 2025 qui permettait de maintenir, après une cessation d'activité, l'assujettissement à la cotisation foncière des entreprises (CFE) des installations classées pour la protection de l'environnement jusqu'à la réhabilitation ou la remise en état du site. Cette disposition offre la possibilité pour les communes et les EPCI à fiscalité propre d'instaurer la taxe sur les friches commerciales, au sein de leur territoire, sur le seul périmètre d'une opération de revitalisation du territoire, afin de leur permettre de lutter contre la vacance commerciale de manière stratégique et cohérente avec leurs politiques d'aménagement

➤ Valeurs locatives des locaux industriels :

L'article 45 de la loi de finances 2026 prévoit que les valeurs locatives des locaux industriels ne soient plus indexées sur l'évolution de l'IPCH mais qu'elles soient revalorisées chaque année, à compter de 2027, par application d'un coefficient égal à la moyenne nationale des coefficients d'évolution départementaux des loyers par catégorie et par secteur utilisés pour la revalorisation annuelle des locaux industriels pour renforcer la compétitivité et l'attractivité industrielles.

➤ Dispositif France Ruralités Revitalisation (FRR)

L'article 48 de la loi de finances 2026 prévoit de proroger le maintien des anciennes communes classées en zone de revitalisation rurale (ZRR) non-éligibles au dispositif France ruralités revitalisation dans ce zonage jusqu'au 31 décembre 2029, et non plus jusqu'au 31 décembre 2027, afin d'apporter un soutien accru aux territoires ruraux en difficulté et encourager l'implantation d'entreprises.

L'article 49 prévoit un élargissement aux entreprises sédentaires bénéficiant des effets des zones de revitalisation rurale (ZRR) de la faculté de réaliser une part de leur chiffre d'affaires hors des ZRR.

L'article 50 prévoit pour les entreprises créées ou reprises sous le régime des ZRR, de bénéficier également des exonérations s'appliquant en FRR pour la durée restant à courir.

Par ailleurs, il est étendu aux entreprises sédentaires bénéficiant des exonérations attachées aux ZRR la faculté, réservée jusqu'à présent aux entreprises non sédentaires et aux entreprises bénéficiant du dispositif FRR, de réaliser jusqu'à 25% de leur chiffre d'affaires hors des ZRR tout en continuant de jouir des effets de ce zonage sur la part de leur activité effectuée en ZRR. Cette disposition évite la perte totale d'exonérations pour des professionnels de santé exerçant à temps partiel hors ZRR et améliorant ainsi l'accès aux soins ruraux.

➤ Définition juridique des gîtes ruraux :

L'article 55 de la loi de finances définit juridiquement les gîtes ruraux (hébergements touristiques ruraux gérés par particuliers/agriculteurs) pour les exonérer de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS), déjà assujettis à la cotisation foncière des entreprises (CFE), évitant la double imposition paradoxale (CE 15/06/2023 n°468195) et allégeant fiscalement une activité vitale pour le tourisme rural sans hôtelleries, tout en préservant la régulation des meublés urbains tendus.

➤ Cotisation foncière des entreprises (CFE) :

L'article 56 prévoit la clarification du champ d'application de la cotisation foncière des entreprises (CFE). La correction proposée vise ainsi à éviter certains risques de contentieux du fait de la relative imprécision des dispositions actuelles. Cette modification ne change pas le nombre de contribuables assujettis à cet impôt mais vise simplement à sécuriser juridiquement les règles actuellement applicables.

➤ Fiscalité automobile :

La loi de finances 2026 alourdit la fiscalité automobile se traduisant par l'augmentation, programmée sur 2026, 2027 et 2028, de diverses taxes pesant sur les véhicules. L'impact sur les flottes de véhicules des collectivités territoriales sera certain.

➤ Quotas d'émission de gaz à effet de serre :

L'article 63 de loi de finances vise à affecter une nouvelle fraction de 50 millions d'euros du produit de la mise aux enchères des quotas d'émission de gaz à effet de serre aux autorités organisatrices de mobilité locales et aux communes qui continuent à organiser un service de transport public.

➤ Agences de l'eau :

L'article 79 prévoit un aménagement des redevances des agences de l'eau en ajustant les taxes prélevées par les agences de l'eau (pour l'usage et la pollution de l'eau) afin de les rendre plus justes et adaptées. Pour les particuliers et entreprises, il simplifie les règles d'indexation sur l'inflation, supprime une surtaxe de 40% pour certains industriels sans suivi de leurs rejets, et instaure une nouvelle taxe ciblée sur les PFAS (polluants chimiques éternels) à 100 € pour chaque 100 grammes rejetés par les usines classées. Les agriculteurs gagnent un abattement jusqu'à 50 000 m³/an sur la taxe eau potable quand ils n'ont pas d'autre source d'irrigation, tandis que les industries comme l'agroalimentaire bénéficient d'une exonération temporaire dégressive (75% en 2026 à 0% en 2029) sur cette même taxe pour absorber la hausse post-réforme 2024. Les agences peuvent désormais différencier leurs tarifs par bassin versant et clarifier les règles pour les communes déléguant leur assainissement.

➤ Verdissement de la fiscalité sur les déchets :

L'article 81 de la loi de finances consacre le verdissement de la fiscalité sur les déchets et refond la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) déchets en trois taxes distinctes (radioactifs métalliques, décharge, incinération) recodifiées au Code des impositions sur les biens et services (CIBS), avec hausses tarifaires progressives sur la période 2026-2030 pour décourager ces pratiques polluantes. Il supprime le taux réduit TVA 10% sur la collecte et le traitement des déchets

ménagers (remplacé par 5,5% unique pour collectivités). Si la généralisation du taux réduit de TVA devrait alléger la facture de 80M€ par an pour le service public local, la nouvelle trajectoire de hausse de la TGAP ne devrait malheureusement pas être sans incidence sur la TEOM (et sur la REOM) qui augmenteront de fait.

➤ Valeurs locatives des locaux professionnels :

L'article 106 prévoit le report d'un an (de 2026 à 2027) de l'actualisation sexennale des valeurs locatives des locaux professionnels afin de s'assurer de l'efficacité et de la bonne mise en œuvre des nouveaux mécanismes atténuateurs (la prochaine actualisation aura donc lieu en 2033), ainsi que le report de trois ans de la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation (cette révision commencerait à produire ses effets seulement à partir de 2031). L'article propose également, concernant les locaux professionnels, la prorogation d'un an du mécanisme de « planchonnement » (afin qu'il continue de s'appliquer aux impositions dues au titre de l'année 2026 avant d'être abrogé à compter de 2027), un nouveau dispositif de lissage sur six ans (2027-2032), l'actualisation et l'adaptation du coefficient de neutralisation à compter de 2027.

➤ Taxes sur les logements vacants :

L'article 108 prévoit la fusion de la taxe sur les logements vacants (TLV) en zone tendue et la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) en zone non tendue, afin de simplifier la fiscalité applicable aux logements vacants, à compter de 2027. La perte de recettes pour l'État, liée à la mise en place d'une taxe unifiée sur la vacance dont le produit est intégralement affecté aux collectivités territoriales, serait modérée par la suppression de la dotation de compensation de la réforme de la TLV de 2013 et du PSR au titre de la réforme de la TLV de 2023, dont les montants sont évalués respectivement à 3,3 millions d'euros et 33,4 millions d'euros en 2026.

➤ Taxe d'habitation sur les résidences secondaires :

L'article 112 prévoit l'extension de la possibilité d'exonération de THRS des locaux classés meublés de tourisme et des chambres d'hôtes à l'ensemble des communes et à leurs groupements. Il étend à l'ensemble des communes et EPCI à fiscalité propre la faculté – actuellement réservée aux communes situées en FRR – d'exonérer de THRS les locaux classés meublés de tourisme et les chambres d'hôtes – les communes et EPCI pouvant décider d'exonérer seulement une de ces deux catégories de locaux, ou bien les deux.

Par ailleurs, l'article 116 prévoit l'assouplissement des règles de liaison des taux de fiscalité locale en matière de THRS, notamment en assouplissant la possibilité de hausse du taux de THRS offerte aux communes et à leurs groupements par l'article 151 de la loi de finances pour 2024. Ainsi : – les communes dont le taux de THRS est inférieur au taux moyen constaté (et non plus à 75 % de ce taux) dans les communes du département l'année précédente pourraient augmenter le taux de leur THRS dans une proportion qui ne pourrait excéder 10 % de ce taux moyen (et non plus 5 %) ; – les EPCI à fiscalité propre dont le taux de THRS est inférieur au taux moyen national constaté (et non plus à 75 % de ce taux) dans les EPCI de leur catégorie l'année précédente pourraient augmenter le taux de leur THRS dans une proportion qui ne pourrait excéder 10 % de ce taux moyen (et non plus 5 %).

➤ Taxe d'aménagement :

L'article 115 de la loi de finances prévoit des ajustements de la gestion et du recouvrement de la taxe d'aménagement, en intégrant les transformations de locaux non résidentiels en logements, en alignant ses exonérations sur celles de la TFPB, en prévoyant l'extension de l'exonération des HLM à leurs annexes, et simplification antifraude (taxation d'office constructions illégales sans mise en demeure préalable).

Par ailleurs, l'article 117 de la loi de finances permet l'abaissement du seuil de la taille des projets donnant lieu au versement d'acomptes de taxe d'aménagement de 5 000 m² à 3 000 m², afin d'accélérer le recouvrement des cotisations les plus significatives.

➤ Facturation électronique :

L'article 115 prévoit la modification des obligations des assujettis en matière de facturation électronique et de transmission électronique de données, en proposant différents ajustements pour accompagner la généralisation de la facturation électronique à compter du 1er septembre 2026. Il prévoit ainsi par exemple de définir la plateforme Chorus Pro comme la plateforme des entités publiques pour la réception et l'émission de leurs factures électroniques et d'ajuster les sanctions associées à l'obligation de facturation électronique et de transmission électronique de données.

➤ FCTVA :

L'article 130 de la loi de finances modifie les règles d'attribution du FCTVA en rendant éligibles à nouveau les dépenses de fonctionnement suivantes : l'entretien des bâtiments publics et de la voirie, l'entretien des réseaux payés et les solutions informatiques en nuage (cloud). Il prévoit également un versement du FCTVA l'année qui suit les dépenses d'investissement - et non plus la même année - pour l'ensemble des intercommunalités (y compris les établissements publics territoriaux).

➤ Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) :

L'article 132 prévoit l'augmentation de 50 % la compensation apportée par l'État aux collectivités territoriales au titre de l'exonération de taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) à concurrence de 30 % (au lieu de 20%) dont bénéficient les terrains à usage agricole en Métropole à compter de 2026 (en application de l'article 66 de la loi de finances pour 2025). Le coût pour l'État passerait de 102 millions d'euros à environ 152 millions. Afin de compenser partiellement le coût de cette mesure, qui s'élève à 50 millions d'euros, l'article supprime la compensation versée aux communes au titre de leur perte de recettes d'impôt sur les spectacles résultant d'une réduction d'assiette intervenue à partir de 2015, qui représente 20 millions d'euros et abroge la compensation à hauteur de 80 % de la perte de droits de mutation sur les fonds de commerce résultant de la loi de finances rectificative pour 1993, d'un montant de 10 millions d'euros.

➤ Taxe sur les exploitants d'infrastructures de transport de longue distance (TEITLD) :

L'article 135 de la loi de finances acte que la part de TEITLD affectée aux communes et intercommunalités (auxquelles auraient été transférées les compétences communales en matière de voirie) est supprimée à compter de 2025 (par modification de l'article L.425-20 du Code des impositions sur les biens et services qui prévoit cette affectation). Pour information, cette ressource avait représenté une recette de 45 210 871 € pour le bloc communal.

2-2 – Les dispositions relatives aux dotations

➤ Dotation globale de fonctionnement (DGF), retour du gel de l'enveloppe :

Le montant global de DGF est gelé au niveau de 2025 (27,4 Md€, dont 19,1 Md€ pour le bloc communal et 8,3 Md€ pour les départements.). Les régions conservent finalement la part de TVA correspondant à leur ancienne DGF. Après les revalorisations de 320 M€ en 2023 et 2024, et de 150 M€ en 2025, la loi de finances 2026 renoue ainsi avec le gel appliqué à la DGF de 2018 à 2022. Cela devrait entraîner le retour des baisses de dotation globale de fonctionnement pour une forte proportion de communes, à un niveau comparable à celui constaté pendant les cinq années de gel (DGF en baisse pour environ la moitié des communes entre 2018 et 2022).

➤ Hausse de la dotation particulière élu local (DPEL) :

Le Sénat a voté une augmentation de 59 millions d'euros sur l'enveloppe de la DPEL, qui passe ainsi de 124 millions en 2025 à 183 millions en 2026. Cette majoration vise à permettre la mise en œuvre de certaines mesures prévues par la loi du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local. Elle est cependant financée par la baisse supplémentaire à due concurrence de la DCRTP (dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle) des communes.

➤ Diminutions des variables d'ajustement :

L'effort demandé au titre des variables d'ajustement, déjà élevé en PLF initial (527 millions d'euros pour les trois catégories de collectivités) est alourdi (586 millions, soit 59 millions de ponction en plus), au détriment des communes. Cet alourdissement de 59 millions résulte d'une ponction supplémentaire opérée sur la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle des communes, afin de financer l'augmentation de même montant votée sur la dotation élu local (DPEL). La DCRTP des communes sera donc presque totalement supprimée en 2026 (elle passe de 188 millions d'euros à 100 000 €, soit une baisse de 99,9 %).

Répartition des 586 millions d'euros de ponctions sur les variables d'ajustement :

- 368 millions d'euros sur le bloc communal,
- 30 millions d'euros sur les départements,
- 189 millions sur les régions.

➤ Compensation de l'abattement de 50% appliqué aux valeurs locatives des établissements industriels :

Le projet de loi de finances initial prévoyait de diminuer de 25 % la compensation versée aux communes et aux EPCI au titre de la baisse des valeurs locatives des établissements industriels (VLEI). Cette mesure a pour objectif de maîtriser le coût de cette compensation pour l'Etat, celle-ci étant en effet très dynamique (elle est passée de 3,29 milliards d'euros en 2021, première année de mise en œuvre, à 4,29 milliards en 2025, soit une hausse de 1 milliard d'euros en 4 ans). La perte pour le bloc communal était estimée à 789 millions d'euros par rapport à la compensation perçue en 2025 (4,29 Md€) . Afin de préserver les ressources

des collectivités accueillant des établissements industriels, le Sénat a allégé la ponction prévue dans le PLF initial. Ce dernier a fixé à 19,3 % la diminution de la compensation, au lieu des 25 % prévus initialement et a également introduit une règle de plafond, qui limite la baisse supportée par chaque commune et EPCI concernés à 2 % de ses recettes réelles de fonctionnement.

➤ Fonds d'accélération de la transition écologique (fonds vert) :

Le fonds d'accélération de la transition écologique (Fonds vert) passe de 1,150 milliard d'euros en autorisation d'engagement (AE) en 2025 à 837,5 millions d'euros en 2026, soit une baisse de 313 millions d'euros. Il est précisé que 100 millions d'euros en AE seront consacrés au financement des Plans Climat-Air-Énergie Territoriaux (PCAET) des intercommunalités, reconduisant ainsi une mesure créée en 2025.

Le montant des crédits de paiement (CP) diminue également, passant de 1,124 milliard d'euros à 1,070 milliard d'euros.

➤ Augmentation des enveloppes de péréquation :

L'article 192 de la loi de finances conserve les hausses prévues en projet de loi de finances initial, à hauteur de 140 millions d'euros pour la dotation de solidarité urbaine (DSU) et de 150 millions d'euros pour la dotation de solidarité rurale (DSR). Cependant, elles interviennent dans le cadre d'une enveloppe gelée, à la différence de 2025, où la revalorisation de la DGF (+ 150 M€, gagée toutefois par une baisse équivalente de la DSIL) avait financé la moitié des hausses de péréquation. Les contraintes qui pèsent sur l'enveloppe de la DGF, financées par un écrêtement de la dotation forfaitaire des communes et la dotation de compensation des EPCI, seront d'autant plus importantes et entraîneront des baisses de dotations individuelles pour une proportion importante de collectivités. En outre, et comme depuis 2023, le texte prévoit d'affecter au moins 60 % de la hausse de la DSR à la fraction « péréquation » de cette dotation. Cette mesure vise à assurer que le plus grand nombre de communes bénéficie effectivement de la progression de la DSR (en effet, la fraction « péréquation » de la DSR est versée à la quasi-totalité des communes de moins de 10 000 habitants).

➤ Réforme de l'effort fiscal :

La loi de finances 2026 renforce le lissage dans le temps des effets de la réforme du calcul de l'effort fiscal des communes (réforme votée en 2022 pour adapter les critères financiers des dotations à la suppression de la taxe d'habitation des résidences principales). Cet amendement, proposé par l'association des maires de France vise à éviter des effets trop brutaux sur les dotations et les dispositifs utilisant le critère d'effort fiscal. Ainsi, après s'être appliqué à hauteur de 20 % en 2025, le nouveau calcul de l'effort fiscal s'appliquera à hauteur de 40% en 2026.

➤ Réforme de la dotation de solidarité :

L'article 193 de la loi de finances réforme la dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des événements climatiques ou géologiques (DSEC). Cette dotation est renforcée (à travers une hausse de crédits de +40 millions d'euros financée par la baisse des variables d'ajustement) et son bénéfice est élargi aux collectivités d'outre-mer, en remplacement de l'actuel fonds de secours outre-mer (FSOM).

➤ Dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales (DILICO) :

Pour rappel, ce dispositif prévoit de prélever un certain nombre de collectivités sur leurs douzièmes de fiscalité. Pour cibler les collectivités contributrices, en particulier celles du bloc communal, un indice synthétique de ressources a été créé, composé à 75% du potentiel financier par habitant et à 25% du revenu par habitant. Sont prélevées les collectivités disposant d'un indice supérieur de 10% à la moyenne. Après un milliard d'euros en 2025, le montant total du dispositif atteindrait ainsi 740 millions d'euros pour 2026, répartis à hauteur de 250 millions pour les EPCI, 140 millions pour les départements et 350 millions pour les régions. En effet, les communes sont exonérées de prélèvement.

2-3 – Les dispositions relatives au logement :

➤ Fonds d'aide pour le relogement d'urgence (FARU) :

Le FARU a été mis en place en 2006 pour accorder des aides financières aux communes ou aux EPCI assurant, dans certaines conditions, le relogement d'urgence ou temporaire de personnes occupant des locaux représentant un danger pour leur santé ou leur sécurité et faisant l'objet d'une ordonnance d'expulsion ou d'un ordre d'évacuation. Dès sa création, le FARU a été financé par les collectivités locales, via des prélèvements sur l'enveloppe globale de la DGF. Ce fonds, prorogé et réabondé à plusieurs reprises, devait s'éteindre en 2025. Le projet de loi de finances pour 2026 prévoit une nouvelle prorogation du FARU, jusqu'en 2030. Il est également prévu que le fonds sera financé, en 2026, par un prélèvement à hauteur de 2,5 millions d'euros sur la DGF du bloc communal.

2-4 – Les autres dispositions diverses :

➤ RAS :

3°) LE DOMAINE DES RESSOURCES HUMAINES

Certaines dispositions de loi de finances 2026 peuvent être mis en exergue car elles exercent un poids indéniable sur les dépenses de la commune :

- Nouvelle hausse de 3% des cotisations vieillesse des employeurs territoriaux (CNRACL) en 2026. Le taux de cotisation fixé à 34.65% est porté à 37.65% (40.65% en 2027 et 43.65% en 2028).
- Officialisation de la rupture conventionnelle pour les fonctionnaires. Ce dispositif est désormais inscrit à l'article L.550-1 du CGFP, ainsi qu'aux articles L.552-1 et suivants pour ses modalités d'application. Cette consécration législative sécurise le recours à ce mode de cessation des fonctions, qui permet à l'administration et à l'agent de convenir d'un commun accord des conditions de la fin de la relation de travail.
- Extension du congé de maternité en cas d'état pathologique. Désormais, lorsque l'état pathologique de l'agente est attesté par un certificat médical comme résultant de la grossesse, le congé de maternité est prolongé dans la limite de trois semaines avant la date présumée de l'accouchement (anciennement deux semaines). Cette mesure entre en vigueur le 1^{er} mars 2026.

4°) LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES

L'analyse rétrospective de la « santé » financière de la commune (A) constitue un préalable indispensable avant de se projeter sur les perspectives offertes tant en fonctionnement qu'en investissement (B).

En effet, la structure du budget d'une année et les perspectives financières à moyen terme ne sont jamais déconnectées des budgets antérieurs et doivent intégrer les héritages légués du passé, qu'ils soient positifs ou négatifs.

Le présent rapport a pour objet de fournir au conseil municipal tous les éléments nécessaires à une connaissance de la situation financière de la Ville de Merville et de son évolution au travers des comptes administratifs des années précédentes.

Toutes ces informations doivent nous permettre de dégager les conditions des principales orientations budgétaires pour l'année 2026 et à venir.

4-1 – Analyse rétrospective

En 2014, la commune de Merville était dans une situation financière difficile caractérisée par de gros déficits, une capacité d'autofinancement presque nulle et un endettement plutôt élevé.

La nouvelle équipe municipale élue en 2014 et réélue en 2020 s'est évertuée à utiliser toutes les marges de manœuvre possibles pour redresser les finances de la commune. Cette stratégie a réussi, la situation s'est considérablement améliorée.

En parallèle, Merville, située aux portes de l'agglomération Toulousaine connaît une croissance démographique très soutenue. La population augmente continuellement. Le dernier recensement officiel de l'INSEE fait état d'une population de 6 854 habitants au 1^{er} janvier 2026 (population légale au 1^{er} janvier 2023). La révision du PLU entérinée en 2021 projetait une population de 7 800 habitants à l'horizon 2028-2030.

Cette croissance génère de nouveaux enjeux pour la commune. La plupart des bâtiments publics existants étaient arrivés à pleine saturation. La collectivité devait s'adapter aux nouveaux enjeux de demain, adapter les services à cette nouvelle population tout en essayant de ne pas obérer ses capacités financières. C'est pourquoi, un programme ambitieux de réalisation de projets structurants a été réalisé (salle multiculturelle, groupe scolaire, bibliothèque médiathèque, salle omnisports...). Dorénavant, la commune envisage la réalisation de projets plus modestes avec un rythme moins soutenu pour la sollicitation des finances communales.

➤ COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 :

Vous trouverez ci-dessous, pour mémoire, les volumes budgétaires prévus et réalisés par section pour l'exercice 2025 ainsi que les résultats figurant au compte financier unique (CFU). Ce document budgétaire résulte de la fusion du compte administratif et du compte de gestion.

BALANCE AU 31 DECEMBRE 2025			
OBJET	PREVISIONS	REALISATIONS	SOLDE
Dépenses d'investissement	6 925 219.85 €	2 514 985.22 €	4 410 234.63 €
Recettes d'investissement	6 925 219.85 €	2 405 048.87 €	4 520 170.98 €
Résultats investissement		-109 936.35 €	
Dépenses de fonctionnement	10 386 974.10 €	6 690 853.01 €	3 696 121.09 €
Recettes de fonctionnement	10 386 974.10 €	7 282 379.37 €	3 104 594.73 €
Résultats fonctionnement		591 526.36 €	
EXCEDENT		481 590.01 €	
DEFICIT			

AVEC LES REPORTS 2024 :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats de clôture 2024		4 937 878.01 €	1 067 663.91 €			3 870 214.10 €
Opérations de l'exercice 2025	6 690 853.01 €	7 282 379.37 €	2 514 985.22 €	2 405 048.87 €	9 205 838.23 €	9 687 428.24 €
Totaux de l'exercice 2025		591 526.36 €	109 936.35 €			481 590.01 €
Résultat de clôture (=CA)		4 461 740.46 €	1 114 083.30 €			3 347 657.16 €

➤ RESTES A REALISER EN RECETTES D'INVESTISSEMENT 2026 :

COMMUNE DE MERVILLE

ETAT DES RESTES A REALISER - ANNEE 2026 - RECETTES D'INVESTISSEMENT

CHAPITRE/ARTICLE		OPERATION		Fonction	BP 2025 + DM	Réalisé 2025	REPORT 2026
n°	Désignation	n°opération	Désignation				
24	Produits de cessions		Cession terrain rue du Stade résidence séniors		525 000.00 €	0.00 €	525 000.00 €
1322	Subventions	85	Subvention Région OCCITANIE complexe sportif		150 000.00 €	58 234.34 €	91 765.66 €
1322	Subventions	86	Subvention Région OCCITANIE piste cyclable Route de Larra		63 318.50 €	0.00 €	63 318.52 €
1322	Subventions	86	Subvention Région OCCITANIE création abribus		0.00 €	0.00 €	4 714.91 €
1323	Subventions	85	Subvention Conseil Départemental 31 complexe sportif		21 552.14 €	0.00 €	21 552.14 €
1323	Subventions	86	Subvention Conseil Départemental 31 piste cyclable Route de Larra		98 509.60 €	0.00 €	98 509.60 €
1323	Subventions	86	Subvention Conseil Départemental 31 travaux d'urbanisation Route de Larra		0.00 €	0.00 €	10 412.00 €
1323	Subventions	81	Subvention Conseil Départemental 31 TLPJ 2025/2026		0.00 €	0.00 €	1 500.00 €
13461	Subventions	79	Subvention Etat DETR 2020 accessibilité bâtiments		30 345.00 €	0.00 €	30 345.00 €
13461	Subventions	85	Subvention Etat DETR 2023 complexe sportif		63 196.85 €	0.00 €	63 196.85 €
13462	Subventions	12	Subvention Etat DSIL 2023 halle couverte		61 859.97 €	0.00 €	39 233.52 €
			TOTAL OPERATIONS FINANCIERES		1 013 782.06 €	58 234.34 €	949 548.20 €
TOTAUX					1 013 782.06 €	58 234.34 €	949 548.20 €

➤ RESTES A REALISER EN DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2026 :

ETAT DES RESTES A REALISER - ANNEE 2026 -

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Imputation	Désignation	n°	OPERATION	BP 2025 + DM	Réalisé 2025	Solde disponible	REPORT 2026
			Désignation				
2188	Mobiliers écoles	11	NATHAN				
			Jeux maternelles groupe scolaire Les Tournesols				350.00 €
21841			COMPTOIR MEDICAL DU SUD-OUEST	65 750.00 €	7 375.01 €	58 374.99 €	
			Tabourets ATSEM				680.00 €
			TOTAL OPERATION	65 750.00 €	7 375.01 €	58 374.99 €	1 030.00 €
2185	Matériel informatique	16	ORANGE				
			Changement système téléphonique	84 400.00 €	53 514.21 €	30 885.79 €	22 000.00 €
			TOTAL OPERATION	84 400.00 €	53 514.21 €	30 885.79 €	22 000.00 €
202	PLU	18	SEBA 2AU				
			Honoraires STECAL PLU gens du voyage				1 160.00 €
202			SEBA 2AU				
			Honoraires modification simplifiée n°1 PLU	24 000.00 €	5 646.09 €	18 353.91 €	5 380.00 €
202			SEBA 2AU				
			Honoraires révision allégée n°1				2 880.00 €
			TOTAL OPERATION	24 000.00 €	5 646.09 €	18 353.91 €	9 420.00 €
2188	Mobiliers mairie	30	CENTRAKOR				
			Décorations diverses mairie				410.00 €
21848			CENTRAKOR	21 300.00 €	12 865.68 €	8 434.32 €	
			Sièges accueil mairie				160.00 €
			TOTAL OPERATION	21 300.00 €	12 865.68 €	8 434.32 €	570.00 €
2188	Médiathèque	58	ESPACES STORES				
			Store enrouleur				450.00 €
2188			MEDIAGRAPH	20 500.00 €	19 091.73 €	1 408.27 €	
			Bâches grilles				550.00 €
			TOTAL OPERATION	20 500.00 €	19 091.73 €	1 408.27 €	1 000.00 €

2031	Cimetière	62	BETEM INFRA				
AP/CP			Honoraires maîtrise d'œuvre extension cimetière				19 140.00 €
2031			TERREFORT				
			Etude de sols extension cimetière				1 060.00 €
2031			SUD OUEST SIGNALISATION	281 600.00 €	24 612.56 €	256 987.44 €	
			Signalétique allées cimetières village + Embrusq				14 000.00 €
2312			CAZAL TP				
			Travaux extension cimetière d'Embrusq marché TRA2025002				222 780.00 €
			TOTAL OPERATION	281 600.00 €	24 612.56 €	256 987.44 €	256 980.00 €
2031	Etudes	71	Serge SIMONETTI				
			Honoraires MO WC publics				2 040.00 €
2031			CORTERRA	200 000.00 €	30 969.60 €	169 030.40 €	
			Etude de prospective territoriale				850.00 €
			TOTAL OPERATION	200 000.00 €	30 969.60 €	169 030.40 €	2 890.00 €
2128	Police municipale	80	SPIE				
			déploiement vidéoprotection	92 300.00 €	55 114.80 €	37 185.20 €	23 000.00 €
			TOTAL OPERATION	92 300.00 €	55 114.80 €	37 185.20 €	23 000.00 €
2188	Mobilier SEJ + MDJ	81	ELECTRO DEPOT				
			Réfrigérateur	13 650.00 €	12 592.88 €	1 057.12 €	230.00 €
			TOTAL OPERATION	13 650.00 €	12 592.88 €	1 057.12 €	230.00 €
2188	Groupe scolaire Lartigue	84	MULTI SERVICE PROTECTION				
			Clés et cylindres	11 700.00 €	10 561.49 €	1 138.51 €	940.00 €
			TOTAL OPERATION	11 700.00 €	10 561.49 €	1 138.51 €	940.00 €

2313	Complexe sportif	85	ENZO & ROSSO / OTEIS				
AP/CP			Honoraires maîtrise d'œuvre				15 000.00 €
2313			PINSON/GBMP/MAE/APF/ETP/SEEM BOIS/ST GROUPE/DECOS 2000/L2E				
			Travaux				31 960.00 €
2188			FERCO	855 950.00 €	801 445.72 €	54 504.28 €	
			Organigramme clés				880.00 €
2188			SCHILLER				
			Mobilier médical				730.00 €
			TOTAL OPERATION	855 950.00 €	801 445.72 €	54 504.28 €	48 570.00 €
2312	Voirie	86	CR INGENIERIE				
AP/CP			Honoraires MO voie verte Route de Larra				830.00 €
2031			CR INGENIERIE				
			Honoraires MO voie verte Chemin Grand Borde				26 100.00 €
2031			ITG CONSULTANTS	1 499 000.00 €	373 293.90 €	1 125 706.10 €	
			Mission SPS voie verte Route de Larra				2 210.00 €
2188			CASSIN TP/3S EQUIPEMENTS/EIFFAGE				
			Travaux voie verte Route de Larra				36 800.00 €
			TOTAL OPERATION	1 499 000.00 €	373 293.90 €	1 125 706.10 €	65 940.00 €
2031	Plateaux sportifs	87	MGS architectes/Sud éco watt/BPI structures				
AP/CP			Honoraires MO construction vestiaires stade de foot Lartigue				39 320.00 €
2031			CIRTER				
			Etude de sols terrain de football	100 000.00 €	10 560.00 €	89 440.00 €	10 430.00 €
2031			SEBA SUD OUEST				
			Etude loi sur l'eau + études diverses plaine sportive Lartigue				17 190.00 €
			TOTAL OPERATION	100 000.00 €	10 560.00 €	89 440.00 €	66 940.00 €
TOTAUX				3 270 150.00 €	1 417 643.67 €	1 852 506.33 €	499 510.00 €

➤ **AFFECTATION DES RESULTATS 2025 :**

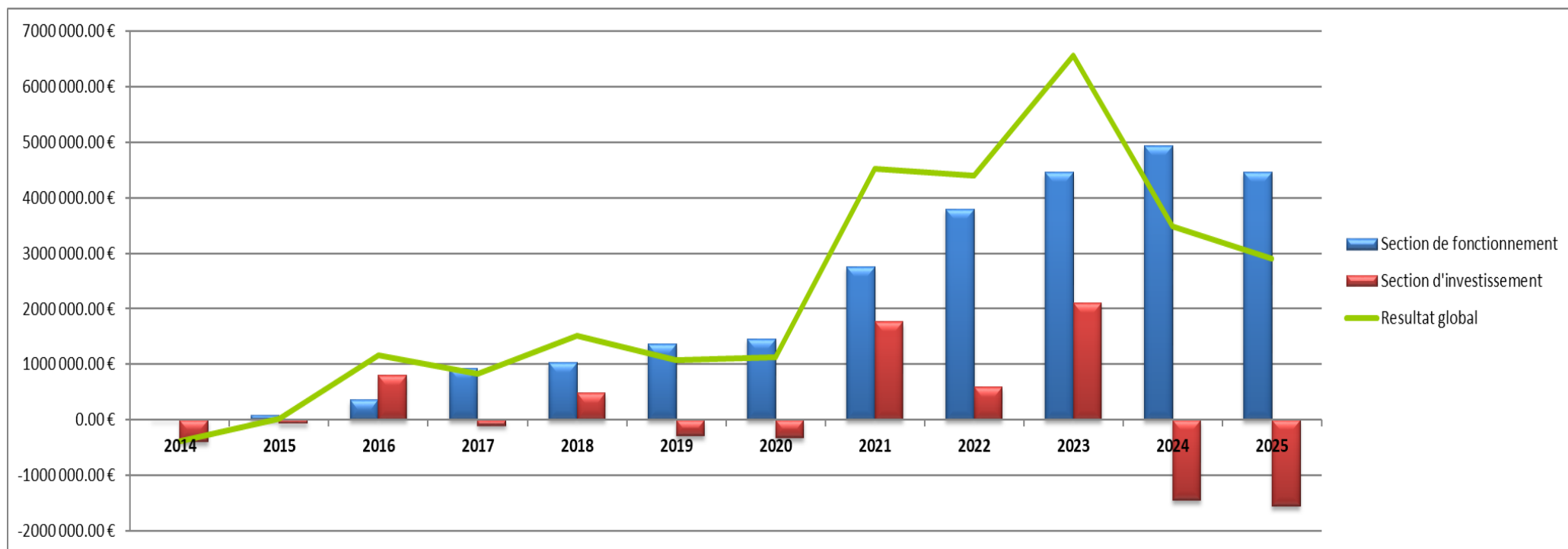
Compte tenu d'un excédent des restes à réaliser d'un montant de 450 038.20 €, l'affectation des résultats reportés au Budget primitif 2026 sera la suivante :

Affectation Du Résultat	En réserves 1068 en recettes d'investissement	1 114 083.30 €
	Report solde d'exécution 001 déficit antérieur reporté	-1 564 121.50 €
	Report en fonctionnement 002 excédent antérieur reporté	3 347 657.16 €

➤ **LES RESULTATS DE CLOTURE DES EXERCICES BUDGETAIRES 2014 A 2025**

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Section de fonctionnement	16 388.07 €	88 791.78 €	360 293.61 €	925 510.49 €	1 030 930.38 €	1 367 842.22 €	1 458 578.79 €	2 760 706.25 €	3 795 256.25 €
Section d'investissement	-399 822.46 €	-64 225.14 €	800 421.71 €	-104 458.88 €	476 825.52 €	-296 970.62 €	-326 877.02 €	1 767 513.46 €	596 326.07 €
Resultat global	-383 434.39 €	24 566.64 €	1 160 715.32 €	821 051.61 €	1 507 755.90 €	1 070 871.60 €	1 131 701.77 €	4 528 219.71 €	4 391 582.32 €

	2023	2024	2025
	4 452 429.91 €	4 937 878.01 €	4 461 740.46 €
	2 107 941.17 €	-1 454 185.15 €	-1 564 121.50 €
	6 560 371.08 €	3 483 692.86 €	2 897 618.96 €



➤ **LES RESULTATS DE CLOTURES DES EXERCICES BUDGETAIRES AVEC LES RESTES A REALISER :**

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Section de fonctionnement	16 388.07 €	88 791.78 €	360 293.61 €	925 510.49 €	1 030 930.38 €	1 367 842.22 €	1 458 578.79 €	2 760 706.25 €	3 795 256.25 €	4 452 429.91 €	4 937 878.01 €	4 461 740.46 €
Section d'investissement	-399 822.46 €	-64 225.14 €	800 421.71 €	-104 458.88 €	476 825.52 €	-296 970.62 €	-326 877.02 €	1 767 513.46 €	596 326.07 €	2 107 941.17 €	-1 454 185.15 €	-1 564 121.50 €
Résultat global	-383 434.39 €	24 566.64 €	1 160 715.32 €	821 051.61 €	1 507 755.90 €	1 070 871.60 €	1 131 701.77 €	4 528 219.71 €	4 391 582.32 €	6 560 371.08 €	3 483 692.86 €	2 897 618.96 €
Restes à réaliser recettes	372 978.00 €	186 208.00 €	219 012.00 €	32 000.00 €	0.00 €	699 000.00 €	1 209 974.88 €	2 444 171.20 €	2 733 819.08 €	757 995.00 €	1 306 581.84 €	949 548.20 €
Restes à réaliser dépenses	100 877.00 €	142 537.00 €	817 267.92 €	276 123.80 €	112 176.41 €	859 659.75 €	417 920.76 €	3 478 933.76 €	636 762.00 €	253 340.00 €	920 060.60 €	499 510.00 €
Résultat	272 101.00 €	43 671.00 €	-598 255.92 €	-244 123.80 €	112 176.41 €	-160 659.75 €	792 054.12 €	-1 034 762.56 €	2 097 057.08 €	504 655.00 €	386 521.24 €	450 038.20 €
Résultat global	-111 333.39 €	68 237.64 €	562 459.40 €	576 927.81 €	1 395 579.49 €	910 211.85 €	1 923 755.89 €	3 493 457.15 €	6 488 639.40 €	7 065 026.08 €	3 870 214.10 €	3 347 657.16 €

Commentaires :

Le débat d'orientations budgétaires permet de réaliser une analyse fine des postes de dépenses du budget de fonctionnement

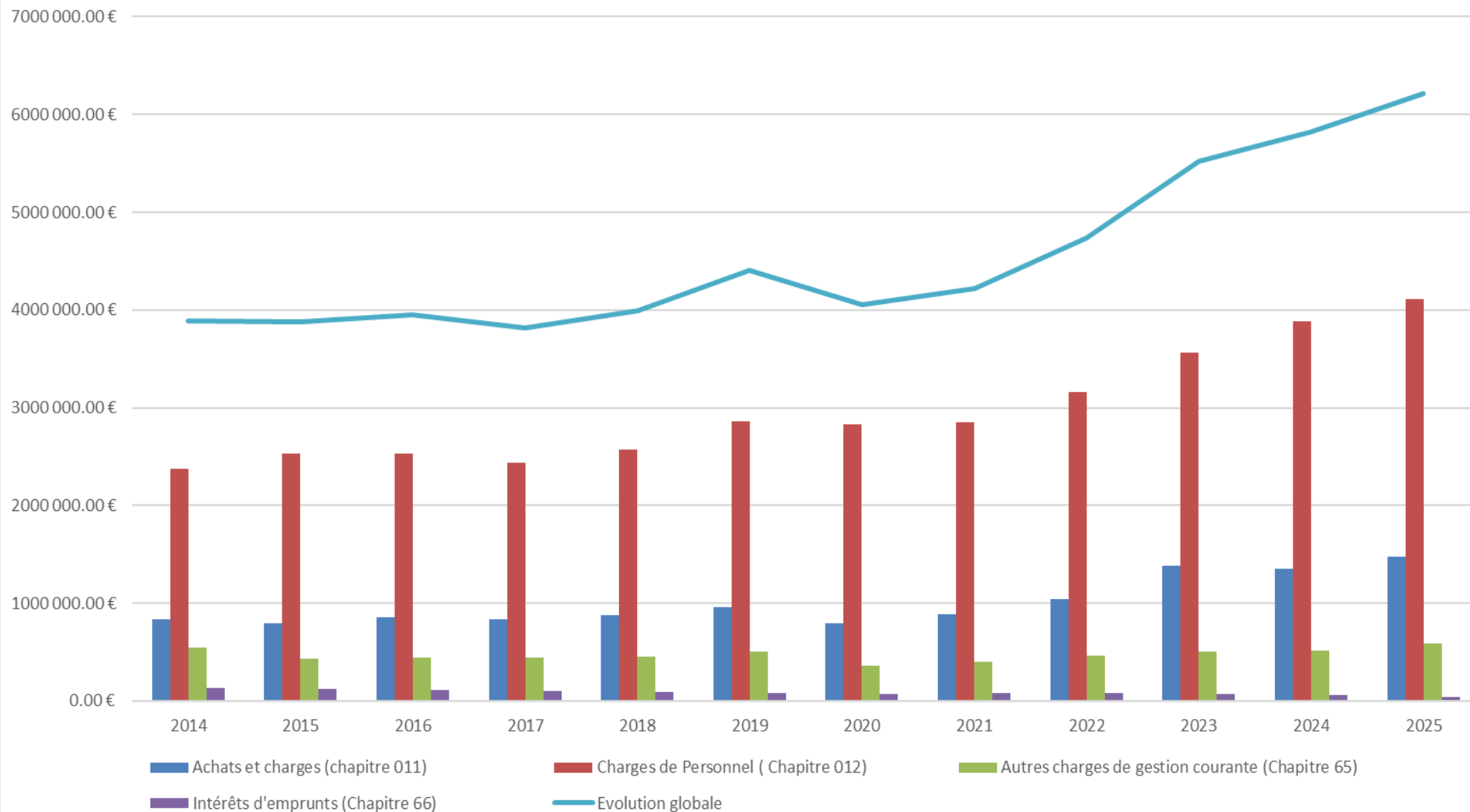
- Evolution 2024/2025 =
 - Chapitre 011 : augmentation de 8.42 % soit + 114 258.15 € est liée à :
 - Augmentation des tarifs de la cantine scolaire suite à la révision des prix des repas conformément au marché,
 - Accroissement des coûts relatifs aux fluides (eau et électricité) résultant de l'entrée en fonction de bâtiments structurants en année pleine,
 - Constitution d'armoires à pharmacie dans tous les services afin de favoriser la santé au travail,
 - Accélération des dépenses concernant la location de matériel roulant (logistique des blocs stop...),
 - Réalisation de nombreuses réparations sur les bâtiments publics (toiture restauration scolaire Georges Brassens, portes automatiques mairie, fenêtres et carrelage dans les sanitaires de la salle polyvalente, puits de jour salle Naudin, climatisation ARPEGE...),
 - Entretien des voiries (réfection des caniveaux dégradés rue du 08 mai 1945, création d'une place de livraison rue de la Brasserie...),
 - Entretien des réseaux (reprise de branchements défectueux rue Jean-Jaurès et Place du 11 novembre 1918...).
 - Chapitre 012 : l'augmentation de 5.63 % soit 219 021.06 € s'explique par :
 - L'évolution réglementaire des carrières des agents titulaires (échelons) et des charges salariales corrélées, le glissement vieillesse technicité (GVT),
 - La poursuite du plan de titularisations (4^{ème} phase) pour pérenniser les emplois répondant aux nouveaux besoins exprimés par la collectivité,
 - Subséquemment, augmentation des charges patronales,
 - Hausse de 3% des cotisations retraites pour les agents affiliés à la CNRACL,
 - Hausse de la contribution annuelle versée au CNAS,
 - Renchérissement significatif du coût de l'assurance statutaire.
 - Chapitre 65 : L'accroissement de 13.20 % soit 68 154.66 € est justifié par :
 - Les participations versées au syndicat départemental d'électricité de la Haute-Garonne concernant les travaux de la halle couverte et notre première contribution au programme LED++.

➤ L'ÉVOLUTION DES PRINCIPALES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DE 2014 A 2025 :

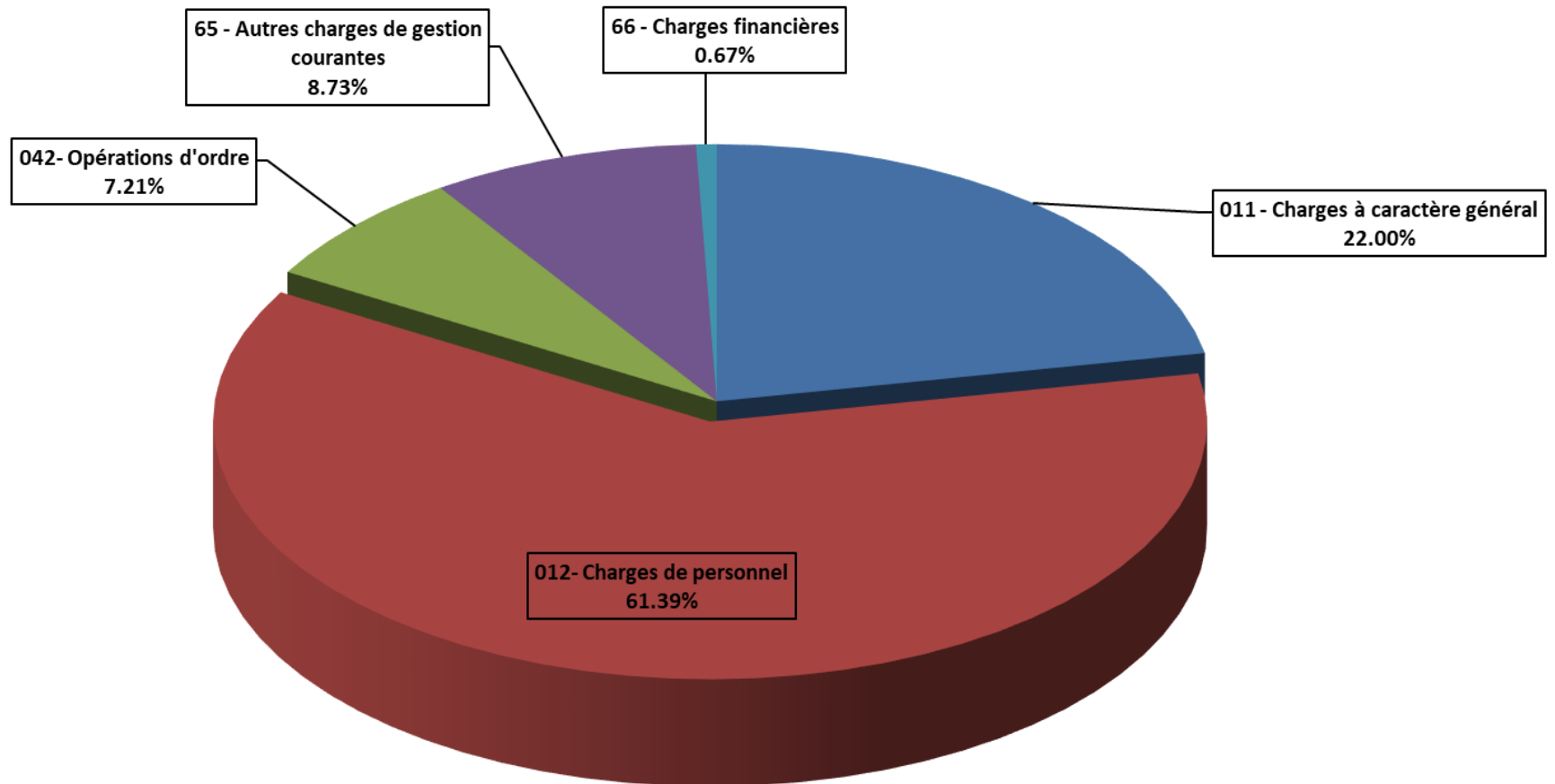
Années	2014	2015	% évolution	2016	% évolution	2017	% évolution	2018	% évolution	2019	% évolution
Achats et charges (chapitre 011)	835 379.29 €	793 402.58 €	-5.02%	857 271.77 €	8.05%	833 251.59 €	-2.80%	874 592.77 €	4.96%	957 441.63 €	9.47%
Charges de Personnel (Chapitre 012)	2 373 598.12 €	2 530 999.61 €	6.63%	2 534 556.37 €	0.14%	2 439 298.26 €	-3.76%	2 571 607.70 €	5.42%	2 862 726.52 €	11.32%
Autres charges de gestion courante (Chapitre 65)	549 091.29 €	430 748.88 €	-21.55%	445 104.79 €	3.33%	438 702.69 €	-1.44%	455 360.01 €	3.80%	508 127.93 €	11.59%
Intérêts d'emprunts (Chapitre 66)	131 731.91 €	126 748.31 €	-3.78%	113 597.63 €	-10.38%	104 907.00 €	-7.65%	92 233.66 €	-12.08%	80 326.45 €	-12.91%
Evolution globale	3 889 800.61 €	3 881 899.38 €	-0.20%	3 950 530.56 €	1.77%	3 816 159.54 €	-3.40%	3 993 794.14 €	4.65%	4 408 622.53 €	10.39%

2020	% évolution	2021	% évolution	2022	% évolution	2023	% évolution	2024	% évolution	2025	% évolution
794 588.71 €	-17.01%	883 659.63 €	11.21%	1 039 586.40 €	17.65%	1 385 357.07 €	33.26%	1 357 427.51 €	-2.02%	1 471 685.66 €	8.42%
2 826 569.96 €	-1.26%	2 847 988.78 €	0.76%	3 158 305.70 €	10.90%	3 567 972.52 €	12.97%	3 888 765.27 €	8.99%	4 107 786.33 €	5.63%
363 506.70 €	-28.46%	404 746.08 €	11.34%	461 347.37 €	13.98%	502 831.05 €	8.99%	516 274.50 €	2.67%	584 429.16 €	13.20%
70 384.11 €	-12.38%	82 008.61 €	16.52%	81 183.85 €	-1.01%	68 960.71 €	-15.06%	56 668.74 €	-17.82%	44 799.71 €	-20.94%
4 055 049.48 €	-8.02%	4 218 403.10 €	4.03%	4 740 423.32 €	12.37%	5 525 121.35 €	16.55%	5 819 136.02 €	5.32%	6 208 700.86 €	6.69%

EVOLUTION GRAPHIQUE DES CHARGES



Dépenses de fonctionnement par chapitre - Année 2025 -



Commentaires :

Le débat d'orientations budgétaires permet de réaliser une analyse fine des postes de recettes du budget de fonctionnement

○ Evolution 2024/2025 =

Chapitre 70 : On remarque une progression de 14.03 % soit 88 893.35 € qui s'explique par :

- Une fréquentation toujours dynamique des temps périscolaires qui génère davantage de recettes,
- Une augmentation marquée des produits relatifs aux redevances à caractère culturel liée à la fréquentation toujours soutenue de la médiathèque.

Chapitre 73 : La hausse de 5.46 % soit 207 994.49 € se justifie par :

- Les bases dynamiques de la taxe foncière liées à l'augmentation de la population,
- Le produit constant du fond de péréquation des ressources communales et intercommunales,
- L'accroissement du produit relatif à la taxe sur les pylônes électriques,
- Un marché immobilier dynamique sur la commune en 2025 se traduisant par un produit conséquent des taxes afférentes aux droits de mutation.

Chapitre 74 : L'accroissement de 1.49 % soit 29 649.74 € s'explique par :

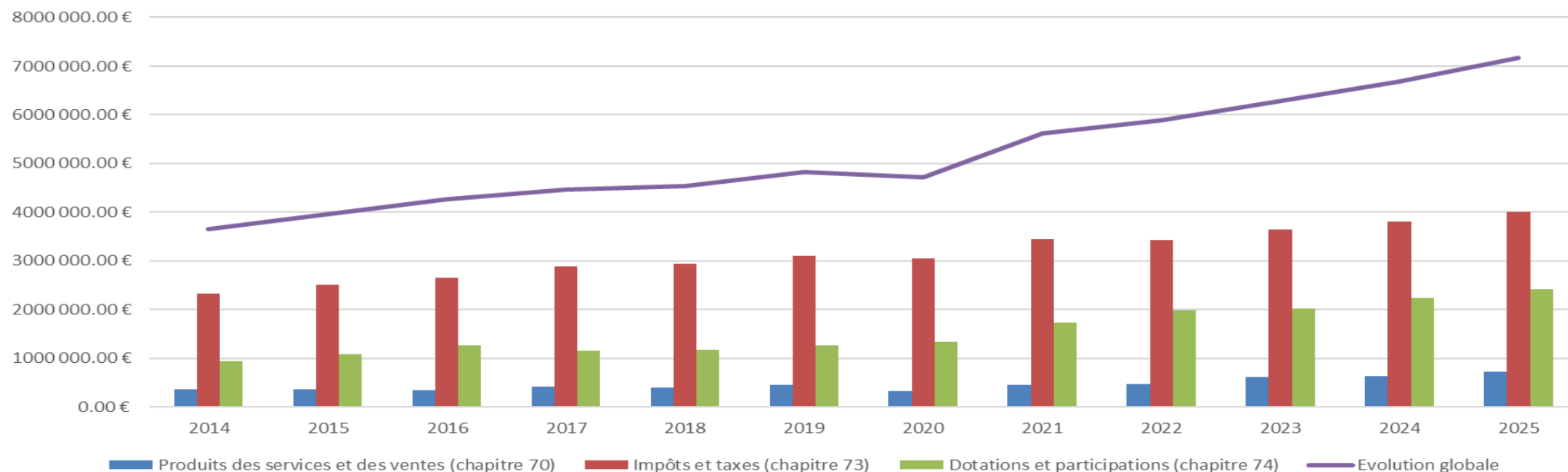
- L'éligibilité une nouvelle fois de la commune à la fraction « bourg centre » de la dotation de solidarité rurale,
- Des dotations de l'Etat plus élevées en raison de la croissance démographique de la commune,
- Le bénéfice par la commune de la tarification sociale des cantines,
- Des recettes dynamiques en provenance de la CAF liées au succès des services périscolaires,
- L'éligibilité de la commune depuis 2024 à la dotation « biodiversité et aménités rurales ».

➤ L'ÉVOLUTION DES PRINCIPAUX PRODUITS DE FONCTIONNEMENT DE 2014 A 2025 :

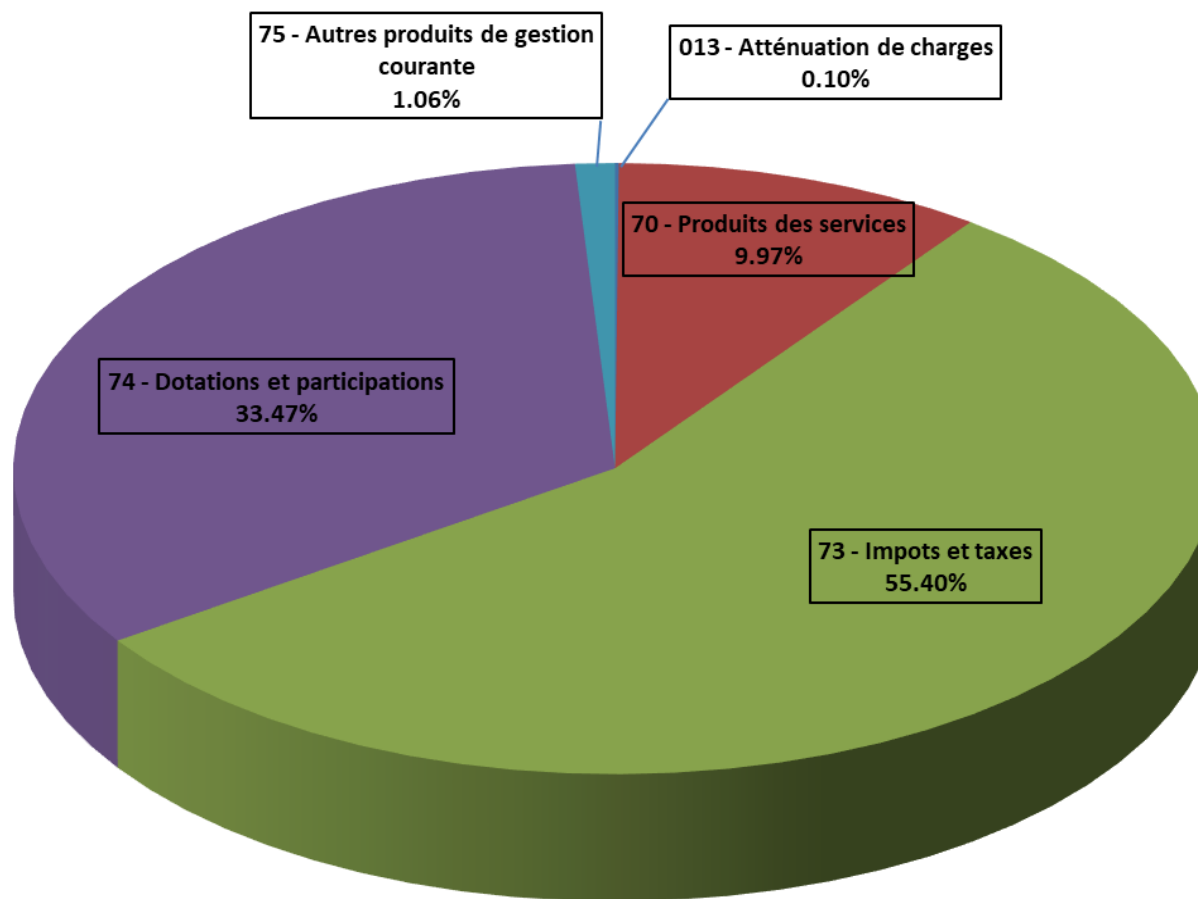
Années	2014	2015	% évolution	2016	% évolution	2017	% évolution	2018	% évolution	2019	% évolution
Produits des services et des ventes (chapitre 70)	372 347.03 €	360 471.37 €	-3.19%	349 661.50 €	-3.00%	421 070.86 €	20.42%	409 652.03 €	-2.71%	459 830.92 €	12.25%
Impôts et taxes (chapitre 73)	2 340 410.12 €	2 511 543.78 €	7.31%	2 648 588.79 €	5.46%	2 889 872.50 €	9.11%	2 946 970.51 €	1.98%	3 099 784.82 €	5.19%
Dotations et participations (chapitre 74)	943 859.53 €	1 087 458.38 €	15.21%	1 261 838.72 €	16.04%	1 153 488.29 €	-8.59%	1 174 702.71 €	1.84%	1 270 112.56 €	8.12%
Evolution globale	3 656 616.68 €	3 959 473.53 €	8.28%	4 260 089.01 €	7.59%	4 464 431.65 €	4.80%	4 531 325.25 €	1.50%	4 829 728.30 €	6.59%

2020	% évolution	2021	% évolution	2022	% évolution	2023	% évolution	2024	% évolution	2025	% évolution
333 663.10 €	-27.44%	457 390.38 €	37.08%	481 878.12 €	5.35%	622 055.05 €	29.09%	633 606.58 €	1.86%	722 499.93 €	14.03%
3 054 312.36 €	-1.47%	3 442 289.99 €	12.70%	3 422 723.57 €	-0.57%	3 638 316.68 €	6.30%	3 806 862.79 €	4.63%	4 014 857.28 €	5.46%
1 332 446.80 €	4.91%	1 729 593.96 €	29.81%	1 995 139.42 €	15.35%	2 024 789.16 €	1.49%	2 241 855.51 €	10.72%	2 425 408.08 €	8.19%
4 720 422.26 €	-2.26%	5 629 274.33 €	19.25%	5 899 741.11 €	4.80%	6 285 160.89 €	6.53%	6 682 324.88 €	6.32%	7 162 765.29 €	7.19%

ÉVOLUTION GRAPHIQUE DES PRODUITS



Recettes de fonctionnement par chapitre - Année 2025 -

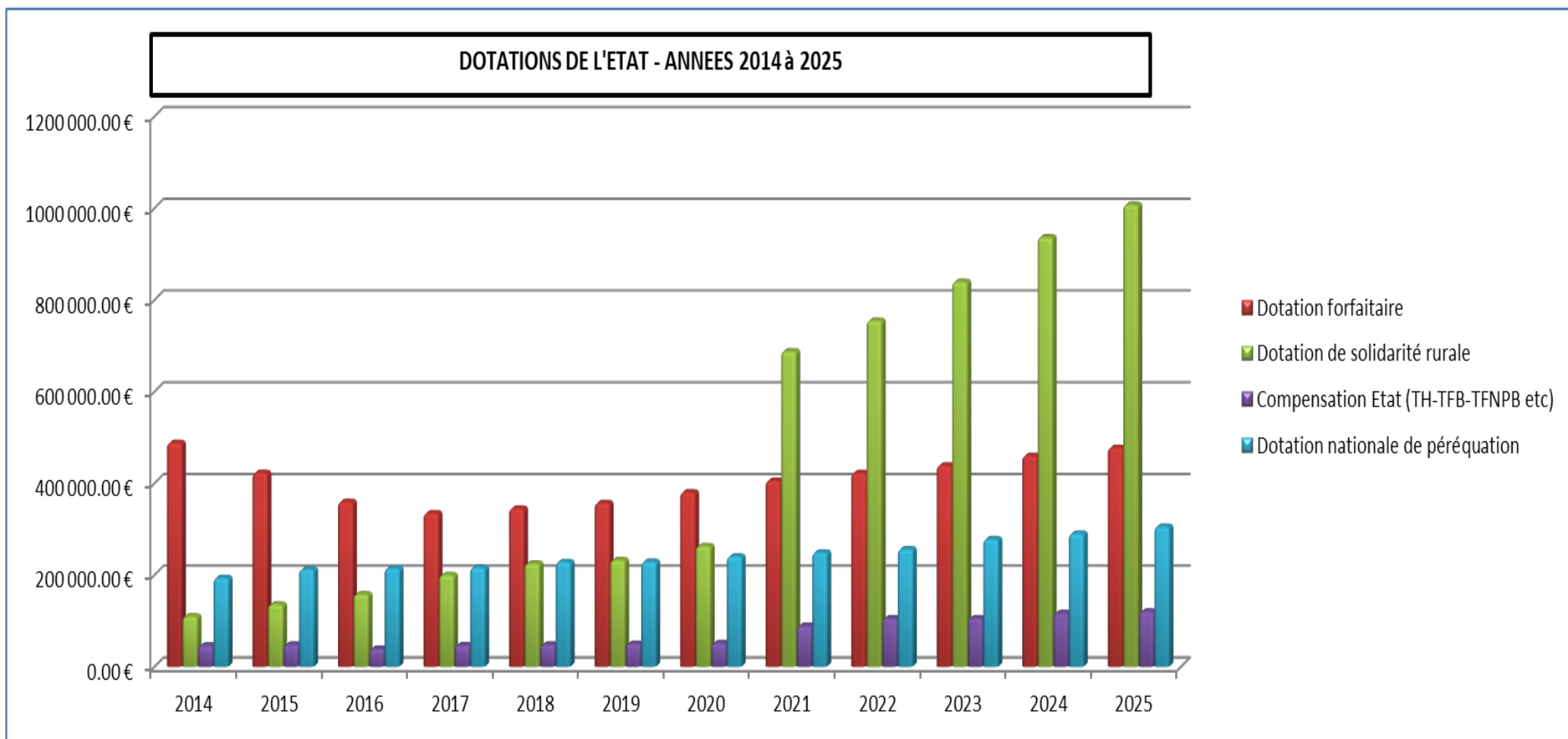


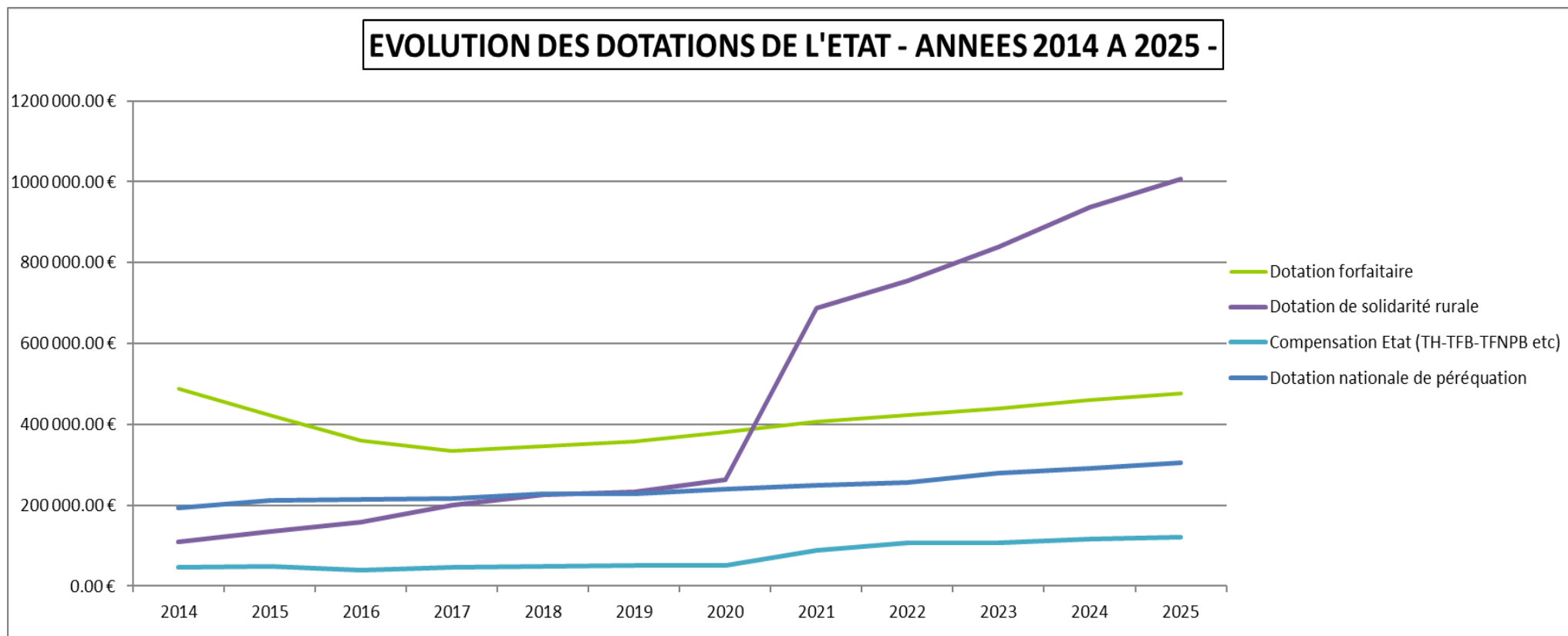
77 - Produits exceptionnels
0.00%

76 - Produits financiers
0.00%

- 013 - Atténuation de charges
- 70 - Produits des services
- 73 - Impôts et taxes
- 74 - Dotations et participations
- 75 - Autres produits de gestion courante
- 76 - Produits financiers
- 77 - Produits exceptionnels

REPARTITION DES DOTATIONS DE L'ETAT ANNEES 2014 A 2025												
Années	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Dotation forfaitaire	488 229.00 €	422 790.00 €	359 454.00 €	334 627.00 €	344 912.00 €	356 946.00 €	380 323.00 €	405 565.00 €	422 635.00 €	438 840.00 €	459 917.00 €	477 352.00 €
Dotation de solidarité rurale	109 954.00 €	135 723.00 €	157 968.00 €	199 862.00 €	224 935.00 €	232 495.00 €	262 888.00 €	687 964.00 €	754 589.00 €	839 358.00 €	936 459.00 €	1 007 336.00 €
Compensation Etat (TH-TFB-TFNPB etc)	46 496.00 €	48 535.00 €	39 500.00 €	47 085.00 €	48 592.00 €	50 286.00 €	51 595.00 €	89 520.00 €	106 106.00 €	106 084.00 €	117 455.00 €	120 433.00 €
Dotation nationale de péréquation	193 487.00 €	212 217.00 €	214 463.00 €	216 381.00 €	228 223.00 €	229 055.00 €	240 341.00 €	249 143.00 €	256 302.00 €	278 399.00 €	290 323.00 €	305 425.00 €
TOTAL	838 166.00 €	819 265.00 €	771 385.00 €	797 955.00 €	846 662.00 €	868 782.00 €	935 147.00 €	1 432 192.00 €	1 539 632.00 €	1 662 681.00 €	1 804 154.00 €	1 910 546.00 €





Comme de nombreuses communes, Merville a participé au redressement des finances publiques de l'Etat. Cela s'est traduit concrètement par une baisse tangible de la dotation globale de fonctionnement (DGF) entre 2014 et 2017.

Toutefois, grâce à la prise en compte de nouveaux critères, notamment la croissance démographique dynamique du territoire, la tendance à l'augmentation des dotations de l'Etat se poursuit depuis 2017. Par ailleurs, depuis quatre ans, la commune est devenue éligible à la fraction « bourg-centre » de la dotation de solidarité rurale apportant des recettes conséquentes. Pour l'exercice budgétaire 2025, les dotations de l'Etat se traduisent par une augmentation de 5.90 %.

Les résultats de la section de fonctionnement de l'exercice budgétaire 2025 mettent en valeur une fois de plus un résultat excédentaire. Les dépenses sont réparties à la hausse par rapport à 2024 mais elles doivent être corrélées à certains postes de dépenses incompressibles et à la mise en service du complexe sportif. Néanmoins, nos efforts pour maîtriser les dépenses permettent malgré tout à la commune de dégager un excédent cumulé de 4 461 740.46 €.

➤ **LES RECETTES D'INVESTISSEMENT 2025 :**

Recettes d'investissement par chapitre - Année 2025 -

16 - Emprunt
0.00%

13 - Subventions
5.95%

10 - Dotations, fonds divers
23.24%

021 - Virement section de
fonctionnement
59.25%

040 - Opérations d'ordre
11.56%

13 - Subventions

10 - Dotations, fonds divers

040 - Opérations d'ordre

16 - Emprunt

021 - Virement section de fonctionnement

Subventions perçues en 2025 :

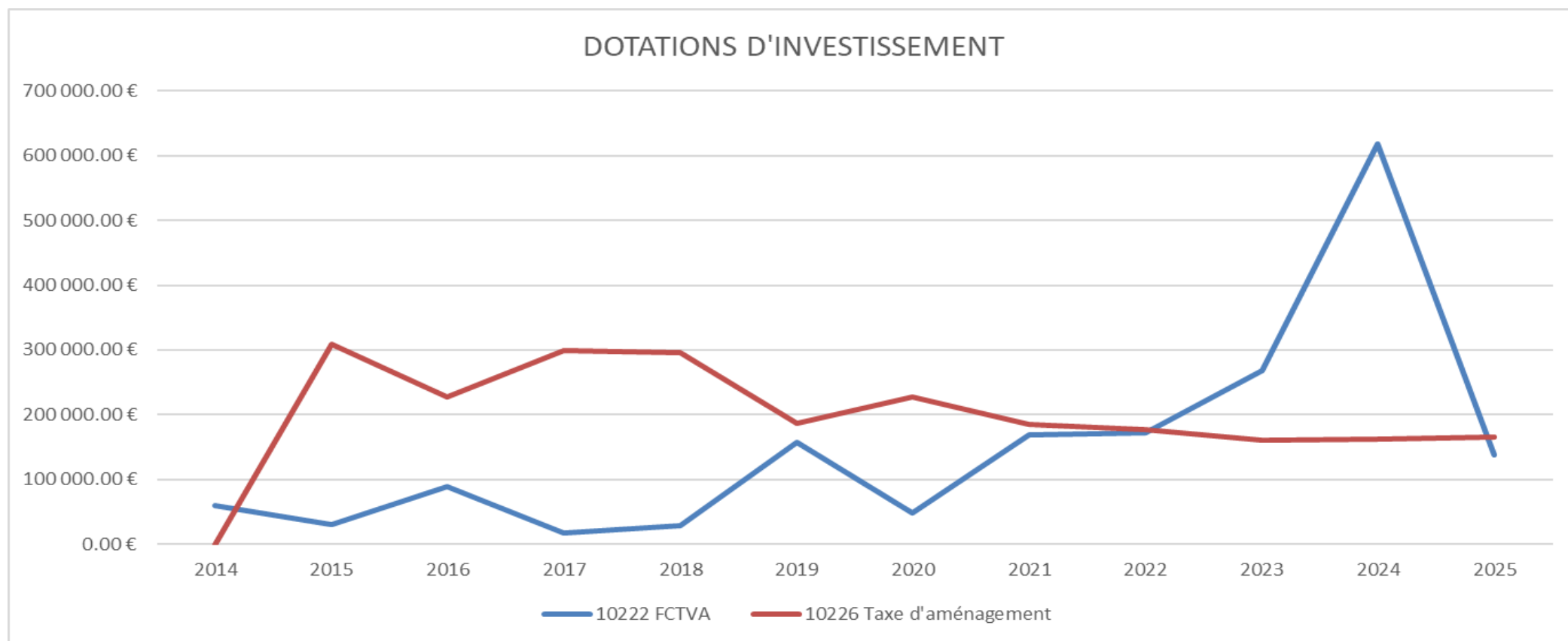
- Région OCCITANIE, fonds européen, ARPEGE : 80 000 €
- Région OCCITANIE, halle couverte : 84 906 €
- Région OCCITANIE, acompte n°1 complexe sportif : 58 234.34 €
- Conseil Départemental 31, halle couverte : 124 893.78 €
- Conseil Départemental 31, temps libre prévention jeunesse 2024-2025, solde : 3 000.00 €

TOTAL : 351 034.12 €

Aucun emprunt n'a été souscrit par la commune de Merville sur l'exercice budgétaire 2025.

Les autres recettes de la section d'investissement proviennent essentiellement du virement de la section de fonctionnement, des amortissements et des dotations et fonds divers (FCTVA et taxe d'aménagement).

		2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
10222	FCTVA	59 167.11 €	29 734.79 €	89 217.61 €	17 199.01 €	28 260.93 €	156 807.61 €	47 520.74 €	168 618.11 €	171 822.95 €	267 311.35 €	617 865.21 €	137 733.01 €
10226	Taxe d'aménagement	0.00 €	308 967.97 €	227 485.29 €	299 445.44 €	296 089.66 €	186 509.15 €	227 913.76 €	184 907.31 €	176 978.79 €	161 238.95 €	161 670.25 €	166 100.57 €

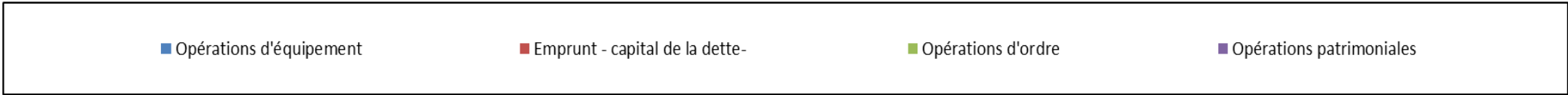
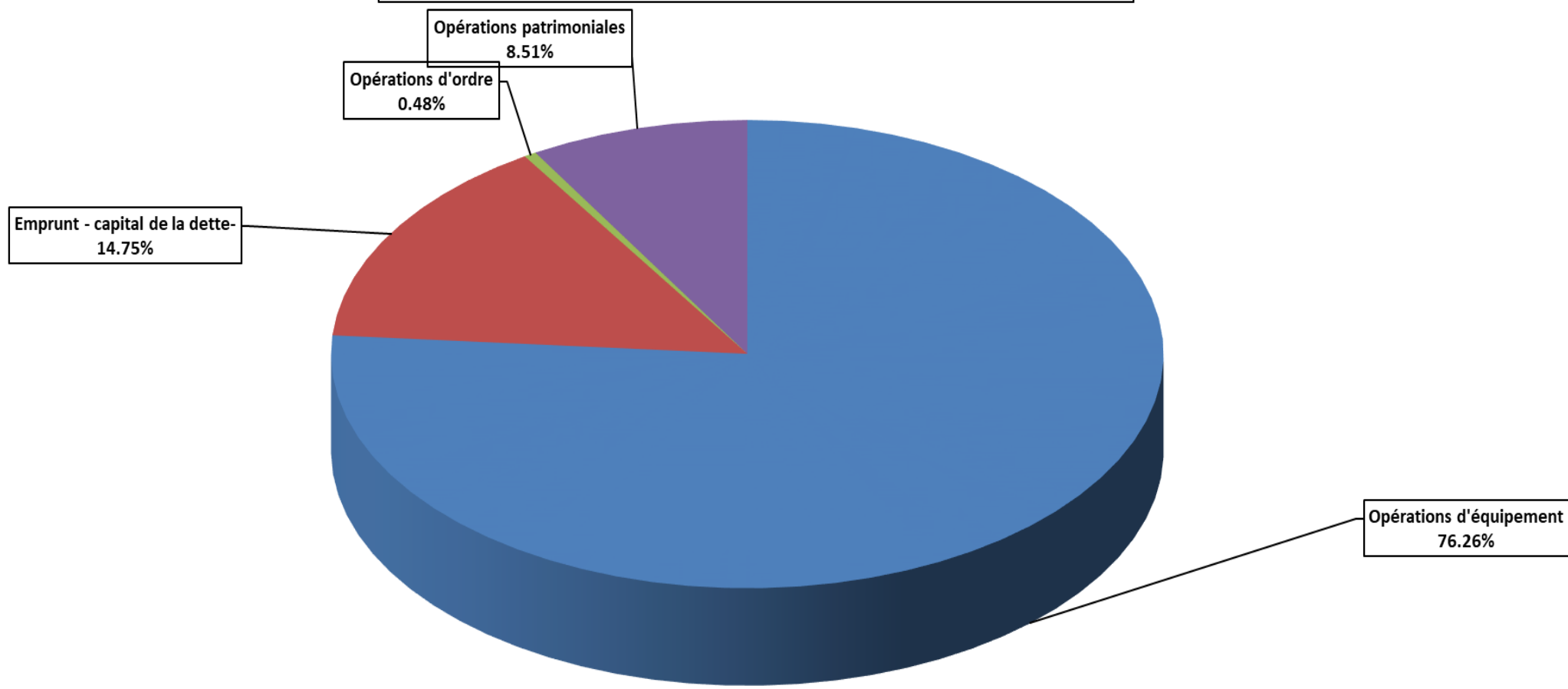


Entre 2024 et 2025, la recette liée à la perception du FCTVA diminue de 78% environ, lié à l'année creuse entre la fin de la construction du groupe scolaire des Tournesols et l'édification du complexe sportif. Pour rappel, le FCTVA est versé avec un décalage de 2 ans.

Entre 2024 et 2025, le produit de la taxe d'aménagement connaît une évolution de 2.74%.

➤ LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2025 :

Dépenses d'investissement par chapitre - Année 2025 -



OPERATIONS	RAR 2025	BP 2025	DM	TOTAL	REALISE
11 - Mobilier écoles	0.00 €	65 750.00 €	0.00 €	65 750.00 €	7 375.01 €
12 - Place de la république	300.00 €	2 500.00 €	0.00 €	2 800.00 €	2 136.74 €
13 - Plantations	0.00 €	3 500.00 €	1 000.00 €	4 500.00 €	3 549.40 €
14 - Equipements associatifs	0.00 €	7 450.00 €	600.00 €	8 050.00 €	7 068.01 €
16 - Matériel informatique	31 800.00 €	52 600.00 €	0.00 €	84 400.00 €	53 514.21 €
17 - Matériel services techniques	1 300.00 €	184 250.00 €	0.00 €	185 550.00 €	178 469.28 €
18 - PLU	2 000.00 €	22 000.00 €	0.00 €	24 000.00 €	5 649.09 €
21 - Signalisations	0.00 €	1 500.00 €	0.00 €	1 500.00 €	300.78 €
27 - Mobilier urbain	550.00 €	7 300.00 €	0.00 €	7 850.00 €	546.90 €
30 - Mobilier mairie	0.00 €	21 300.00 €	0.00 €	21 300.00 €	12 865.68 €
44- Travaux divers patrimoine	32 000.00 €	15 000.00 €	0.00 €	47 000.00 €	42 973.90 €
50 - Acquisition de terrains	3 151.00 €	596 849.00 €	0.00 €	600 000.00 €	317.60 €
56 - Salle polyvalente	1 800.00 €	0.00 €	0.00 €	1 800.00 €	1 764.00 €
57 - Stade	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
58 - Bibliothèque	0.00 €	20 500.00 €	0.00 €	20 500.00 €	19 091.73 €
59 - Pool routier	13 300.00 €	155 800.00 €	0.00 €	169 100.00 €	129 684.70 €
62 - Cimetière	21 600.00 €	260 000.00 €	0.00 €	281 600.00 €	24 612.56 €
70 - Eglise	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
71 - Etudes	30 909.60 €	169 090.40 €	0.00 €	200 000.00 €	30 969.60 €
72 - Travaux d'économie d'énergie	0.00 €	144 924.70 €	-6 800.00 €	138 124.70 €	3 951.60 €
73 - Alarmes	0.00 €	21 500.00 €	0.00 €	21 500.00 €	20 602.32 €
76 - Salle multiculturelle	200.00 €	3 650.00 €	0.00 €	3 850.00 €	3 047.64 €
77 - Groupe scolaire Georges Brassens	0.00 €	30 000.00 €	0.00 €	30 000.00 €	7 078.80 €
79 - ADAP	2 900.00 €	247 100.00 €	0.00 €	250 000.00 €	600.00 €
80 - Mobilier police municipale	0.00 €	92 300.00 €	0.00 €	92 300.00 €	55 114.80 €
81 - Mobilier SEJ	1 650.00 €	12 000.00 €	0.00 €	13 650.00 €	12 592.88 €
82 - Boulodrome	0.00 €	100 000.00 €	0.00 €	100 000.00 €	98 227.38 €
84 - Groupe scolaire Lartigue	1 500.00 €	5 000.00 €	5 200.00 €	11 700.00 €	10 561.49 €
85 - Salle omnisports Lartigue	703 850.00 €	152 100.00 €	0.00 €	855 950.00 €	801 445.72 €
86 - Plateaux sportifs	0.00 €	100 000.00 €	0.00 €	100 000.00 €	10 560.00 €
86 - Voirie	71 250.00 €	1 427 750.00 €	0.00 €	1 499 000.00 €	373 293.90 €
TOTAL	920 060.60 €	3 921 714.10 €	0.00 €	4 841 774.70 €	1 917 965.72 €

5 opérations d'investissement sont inscrites en autorisations de programme/crédits de paiement (AP/CP) :

- Halle couverte,
- Cimetière,
- Complexe sportif,
- Cheminements doux,
- Plaine sportive zone de Lartigue.

➤ **L'EVOLUTION DE LA CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT DE 2014 A 2025 :**

La CAF permet de déterminer la possibilité de la commune à autofinancer ses investissements après avoir remboursé les annuités de la dette.

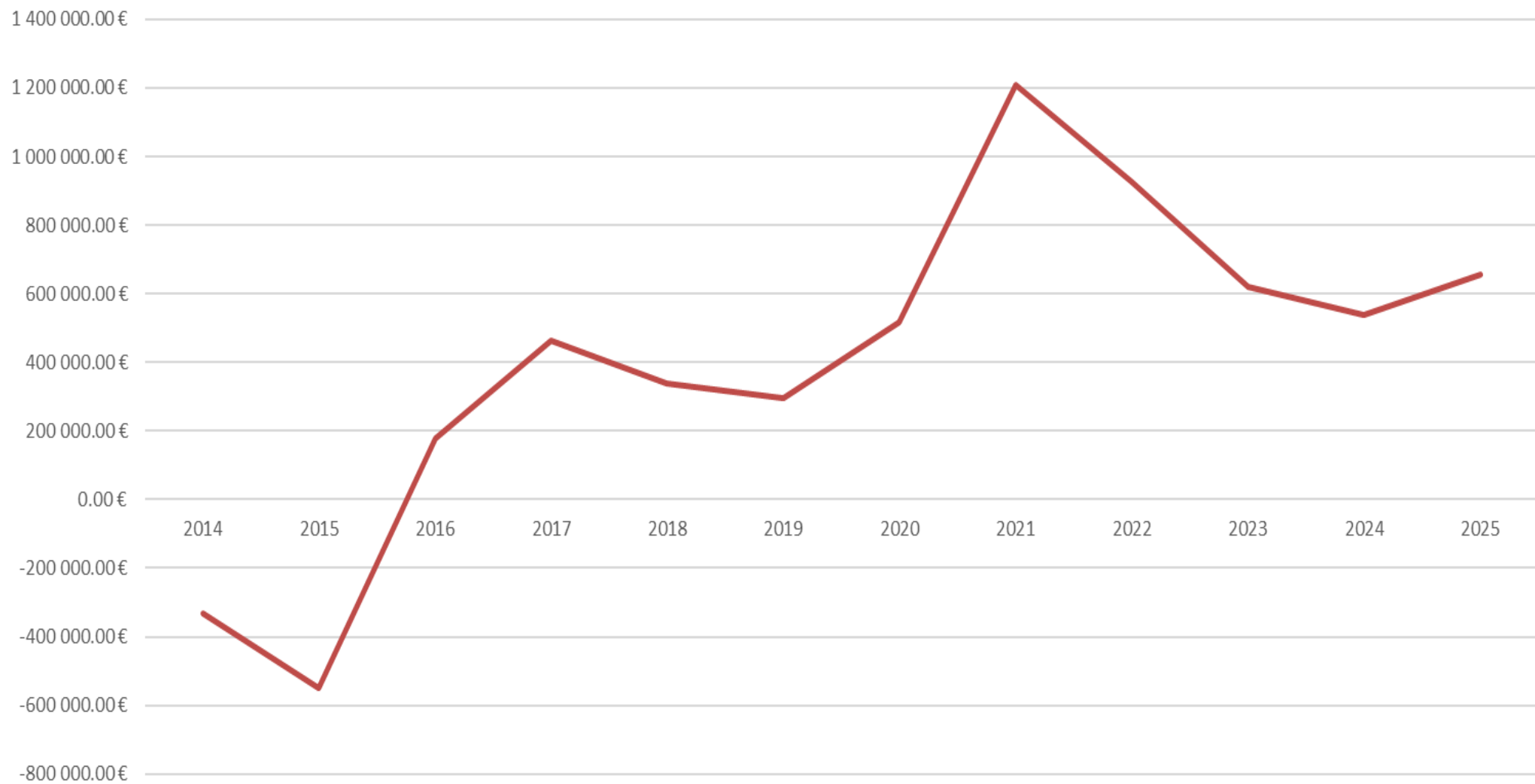
La capacité d'autofinancement (CAF) représente l'excédent résultant du fonctionnement qui est calculée par la différence entre les produits réels de fonctionnement (hors produits de cession d'immobilisation) et les charges réelles.

Le tableau ci-après, retrace l'évolution de la capacité d'autofinancement :

Années	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
CAF pondérée disponible (k = i+j)	-333 432.30 €	-549 986.59 €	176 910.42 €	461 843.88 €	339 392.77 €	296 054.68 €	518 094.09 €	1 209 802.27 €	926 969.31 €	619 642.54 €	538 400.42 €	654 027.50 €
Variation %		-64.95%	132.17%	161.06%	-26.51%	-12.77%	75.00%	133.51%	-23.38%	-33.15%	-13.11%	21.48%

A la lecture des tableaux ci-dessous, on peut constater une hausse de la CAF de 21.48% par rapport à l'année précédente.

Capacité d'autofinancement



LES RATIOS D'ANALYSES DU BUDGET COMMUNAL, DEUX EXEMPLES TYPES :

1- Coefficient de capacité d'autofinancement courant – CAC

Ce ratio détermine la capacité financière de la commune au remboursement de sa dette. Il mesure la capacité de la commune à couvrir, par ses produits de fonctionnement à la fois ses charges de fonctionnement réelles (hors opérations exceptionnelles, d'ordre et de dotations aux amortissements) et le remboursement de sa dette.

$$\frac{\text{Charges réelles de fonctionnement} + \text{remboursement de la dette en capital}}{\text{Recettes réelles de fonctionnement}}$$

Le seuil d'alerte est fixé à **1**. Au-delà de ce seuil, la commune n'est pas en mesure de faire face sur ses produits de fonctionnement au remboursement de la dette et aux dépenses de fonctionnement

Coefficient de capacité d'autofinancement courant

Années	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Charges réelles de fonctionnement	3 758 068.70 €	3 755 151.07 €	3 836 932.93 €	3 711 252.14 €	3 901 560.48 €	4 328 296.08 €	3 984 665.37 €	4 136 394.49 €	4 662 260.80 €	5 462 548.16 €	5 812 518.72 €	6 177 650.15 €
Remboursement dette	246 280.96 €	475 617.69 €	236 346.73 €	246 485.12 €	255 937.05 €	251 646.32 €	254 932.54 €	298 582.51 €	360 011.57 €	371 978.58 €	358 939.20 €	370 866.20 €
Recettes réelles de fonctionnement	3 805 812.31 €	4 111 382.22 €	4 369 964.81 €	4 532 760.32 €	4 571 197.01 €	4 905 017.43 €	4 827 116.34 €	5 711 001.92 €	6 032 425.53 €	6 529 298.02 €	6 806 627.16 €	7 247 343.56 €
Ratio	1.05	1.03	0.93	0.87	0.91	0.93	0.88	0.78	0.83	0.89	0.91	0.90

2- Ratio de rigidité des charges structurelles– CRCS

Ce ratio détermine la part des recettes réelles de fonctionnement consacrée aux dépenses que l'on peut considérer comme courantes. Il mesure le poids des charges de fonctionnement les plus difficilement compressibles par rapport aux produits de fonctionnement.

$$\frac{\text{Charges de personnel} + \text{contingents et participations} + \text{charges d'intérêt}}{\text{Recettes réelles de fonctionnement}}$$

Le seuil d'alerte est fixé à **0.65**. Un rapport élevé traduit la disproportion du poids de ces charges par rapport aux recettes et traduit la difficulté de rééquilibrer. Il montre les difficultés de la commune à dégager des ressources nécessaires au paiement de ses dépenses obligatoires.

Ratio de rigidité des charges structurelles - CRCS

Années	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Charges de personnel (Chap 012-013)	2 373 598.12 €	2 530 999.61 €	2 534 556.37 €	2 439 298.26 €	2 571 607.70 €	2 862 726.52 €	2 826 569.96 €	2 847 988.78 €	3 158 305.70 €	3 567 972.92 €	3 888 765.27 €	4 107 786.33 €
Contingents participations (6553+6558)	239 355.14 €	121 200.90 €	107 183.31 €	123 332.66 €	139 976.90 €	149 619.13 €	92 986.15 €	83 893.35 €	98 312.13 €	122 642.05 €	116 674.98 €	200 100.55 €
Intérêts de la dette (Chap 66)	131 731.91 €	126 748.31 €	113 597.63 €	104 907.00 €	92 233.66 €	80 326.45 €	70 384.11 €	82 008.61 €	81 183.85 €	68 960.71 €	56 668.74 €	44 799.71 €
Recettes réelles de fonctionnement	3 805 812.31 €	4 111 382.22 €	4 389 753.93 €	4 532 760.32 €	4 571 197.01 €	4 905 017.43 €	4 827 116.34 €	5 711 001.92 €	6 032 425.53 €	6 529 298.02 €	6 806 627.16 €	7 247 343.56 €
Ratio	0.72	0.68	0.63	0.59	0.61	0.63	0.62	0.53	0.55	0.58	0.60	0.60

FOCUS SUR L'ENDETTEMENT DE LA COMMUNE :

➤ La situation de la dette au 31/12/2025

L'encours a évolué depuis 2025 de la façon suivante :

- Encours au 1er janvier 2025 : 3 212 339.59 €
- Encours au 1er janvier 2026 : 2 841 473.47 € (soit 414.57 €/habitant (477.10 € en 2025) contre 748 €/h sur la strate nationale selon la banque des territoires).

Variation par rapport au 01/01/2025 : - 370 866.12 € soit – 11.55%.

Depuis 2014, l'endettement de la commune continue de diminuer progressivement et tend même à s'accroître. L'amélioration des finances de la commune par une gestion économe et rigoureuse a permis de dégager des marges de manœuvre financières. En conséquence, Merville a réalisé plusieurs projets tels que la salle multiculturelle, la bibliothèque médiathèque, la halle couverte ou le complexe sportif par l'intermédiaire de l'autofinancement sans avoir recours à l'emprunt. Cette logique devrait également prévaloir pour les projets envisagés dans l'avenir. De plus, 2 lignes de prêts se sont éteintes en 2025.

Aucun emprunt n'a été souscrit par la commune de Merville en 2025.

Le taux d'endettement au 31/12/2025 se détermine de la façon suivante :

Annuité d'emprunt payée en 2025 (Capital + Intérêts)	----->	415 665.91 €
-----= 5.74 % (6.11% en 2024)		
Recettes réelles de fonctionnement 2025	----->	7 247 343.56 €

Ratio de surendettement :

Ce ratio détermine le poids de la dette restant due au 31 décembre de l'exercice. Il est exprimé en pourcentage ou en années.

Dans ce cas, il montre le nombre d'années que mettrait la commune à rembourser sa dette en utilisant l'intégralité de ses produits de fonctionnement

En cours total de la dette au 31/12/N
Recettes réelles de fonctionnement

Le seuil critique de ce ratio est fixé à 1.33 année. La commune doit pouvoir en utilisant l'intégralité de ses produits de fonctionnement solder l'intégralité de sa dette en 1.33 année.

Années	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
En cours de dette au 31/12	3 348 032.14 €	3 322 584.29 €	2 846 966.67 €	2 610 619.94 €	2 364 134.82 €	2 108 406.32 €	1 856 783.98 €	1 601 851.44 €	4 303 268.93 €	3 943 257.36 €	3 571 278.79 €	3 212 339.59 €
Recettes réelles de fonctionnement	3 805 812.31 €	4 111 382.22 €	4 369 964.81 €	4 532 760.32 €	4 571 197.01 €	4 905 017.43 €	4 827 116.34 €	5 711 001.92 €	6 032 425.53 €	6 529 298.02 €	6 806 627.16 €	7 247 343.56 €
Ratio	0.88	0.81	0.65	0.58	0.52	0.43	0.38	0.28	0.71	0.60	0.52	0.44

Capacité de désendettement :

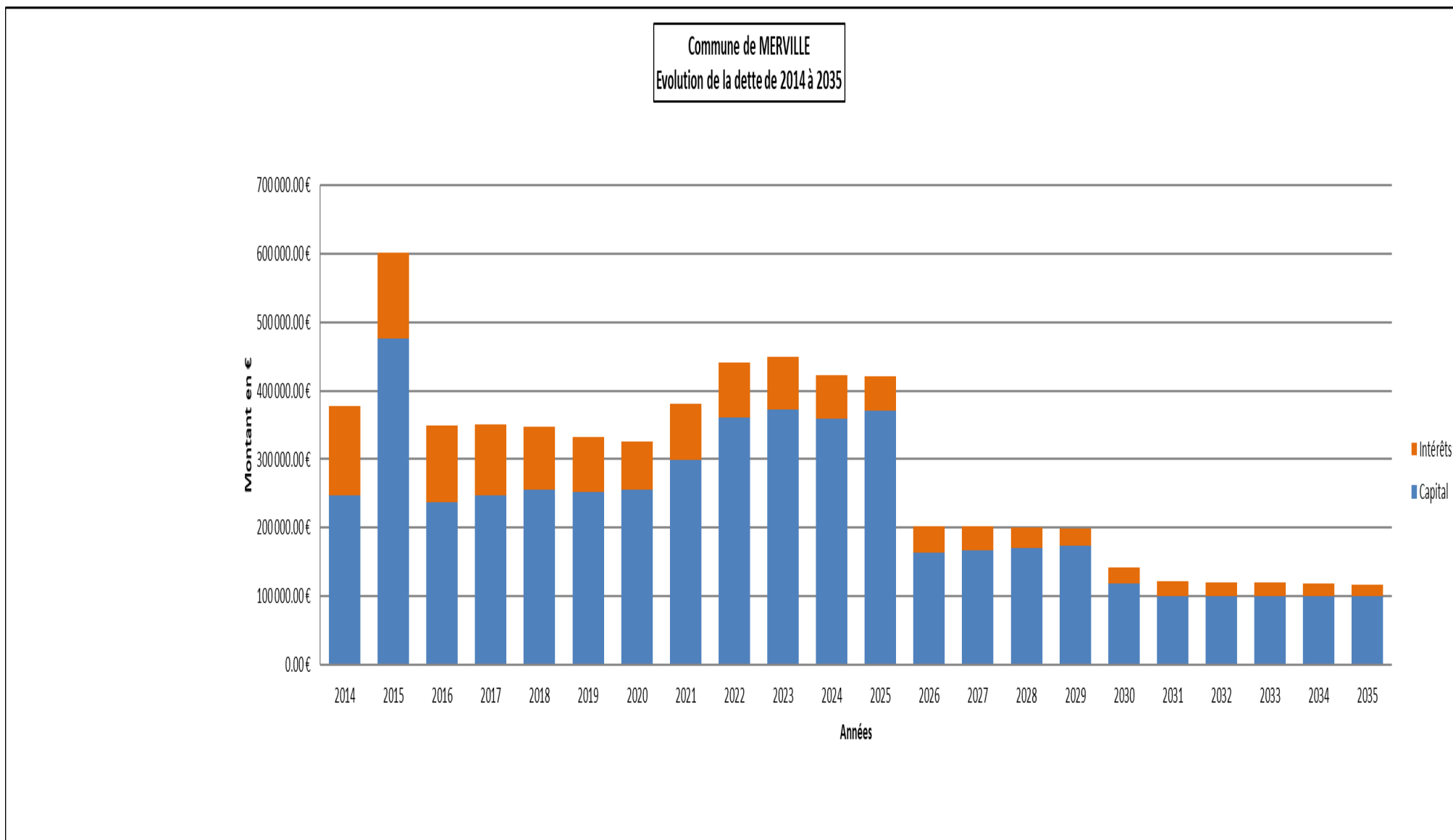
La capacité de désendettement est un ratio d'analyse financière des collectivités locales qui mesure le rapport entre l'épargne nette et la dette, la première finançant la seconde. Elle se calcule comme l'encours de la dette rapport à l'épargne brute (ou capacité d'autofinancement).

Exprimé en nombre d'années, ce ratio est une mesure de la solvabilité financière des collectivités locales. Il permet de déterminer le nombre d'années (théoriques) nécessaires pour rembourser intégralement le capital de la dette, en supposant que la collectivité y consacre la totalité de son épargne brute. A encours identiques, plus une collectivité dégage de l'épargne, et plus elle pourrait rembourser rapidement sa dette. On considère généralement que le seuil critique de la capacité de remboursement se situe à 11-12 ans

Capacité de désendettement												
Années	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
En cours de dette au 31/12	3 348 032.14 €	3 322 584.29 €	2 846 966.67 €	2 610 619.94 €	2 364 134.82 €	2 108 406.32 €	1 856 783.98 €	1 601 851.44 €	4 303 268.93 €	3 943 257.36 €	3 571 278.79 €	3 212 339.59 €
Epargne brute	-87 151.34 €	-74 368.90 €	413 257.15 €	708 339.00 €	595 326.82 €	547 701.00 €	773 026.63 €	1 508 384.78 €	1 286 980.88 €	991 621.12 €	897 339.62 €	1 024 893.70 €
Ratio	38.12	38.28	6.89	3.69	3.97	3.85	2.40	1.06	3.34	3.98	3.98	3.13

➤ Extinction de la dette

Le graphique ci-après rappelle pour mémoire, l'évolution de la dette jusqu'en 2035 :



Encours dette



En conclusion, le désendettement de la commune se poursuit. A contrario, l'endettement actuel reste supportable.

4-2 – Analyse prospective

La municipalité actuelle souhaite toujours maîtriser le budget de fonctionnement pour garantir les marges de manœuvre financières et sa capacité d'autofinancement. Néanmoins, le budget primitif 2026 de la commune de Merville prévoit une augmentation générale incompressible des dépenses de fonctionnement de 7.5% environ en tenant compte de l'hypothèse la plus pessimiste.

En effet, comme précédemment indiqué, la commune connaît une croissance démographique toujours soutenue et la municipalité actuelle mène une politique ambitieuse de création d'équipements structurants afin d'adapter notre territoire aux nouveaux besoins exprimés par la population. En témoigne la construction d'une salle multiculturelle, d'une bibliothèque médiathèque, d'un nouveau groupe scolaire, d'une halle couverte et d'un complexe sportif. D'autres projets majeurs devraient voir le jour dans les années à venir mais avec un coût beaucoup moins élevé. L'entrée en fonction des nouveaux bâtiments en année pleine va alourdir inexorablement les charges de fonctionnement et les frais de personnel.

Jusqu'à présent, les dépenses de fonctionnement augmentaient sur un rythme beaucoup plus rapide que les recettes. A partir du budget 2024, la tendance s'est inversée et la collectivité va devoir poursuivre ces efforts en ce sens. Dans le cas contraire, les marges de manœuvre financières de la collectivité seront obérées.

Pour la partie prospective, les services de la commune se sont basés volontairement sur des hypothèses pessimistes avec pour principe de majorer les dépenses et minorer les recettes. Par ailleurs, le contexte national incertain ne permet pas de visibilité sur les perspectives sur le long terme.

➤ LES CHARGES A CARACTERE GENERAL

Les principaux postes de dépenses qui vont connaître une augmentation sont :

- Achats de prestations de services : les tarifs des repas dans le cadre du nouveau marché public sont plus élevés et prévoit une clause de révision tous les ans (durée du marché de 3 ans),
- Fluides (électricité, gaz, eau...) : La mise en fonction de nouveaux bâtiments structurants va engendrer une augmentation sensible de ces postes de dépenses, sans oublier le contexte international qui génère une augmentation considérable des coûts de certaines matières énergétiques.
- Les contributions diverses auprès de certains partenaires et autres organismes extérieurs car les cotisations sont basées sur les chiffres de la population en augmentation constante,
- Maintenance : L'entrée en fonction de nouveaux bâtiments publics va alourdir les coûts de maintenance,

Tous les autres postes de dépenses doivent être contenues dans la mesure du possible. Certaines dépenses incompressibles et celles découlant d'obligations réglementaires sont sanctuarisées.

➤ LES CHARGES DE PERSONNEL

Le volume budgétaire prévisionnel 2025 était estimé à hauteur de 4 200 000.00 € pour une réalisation de 4 107 786.33 €.

Les calculs de la masse salariale 2026 laissent présager une inscription budgétaire du chapitre 012 à hauteur de 4 400 000.00 € contre 4 107 786.33 € réalisés en 2025 soit une évolution de 7% environ.

Plusieurs éléments ou mouvements de personnel interviennent dans cette évolution :

- 1°) L'augmentation de 3% par an de la cotisation de retraite versée à la CNRACL au titre des charges patronales (estimation du surcoût de 80 000 €/an) prévue jusqu'en 2028,
- 2°) La participation de la commune aux frais de protection sociale complémentaire des agents (santé et prévoyance),
- 3°) Les nouveaux besoins en personnel qui vont s'exprimer pour le fonctionnement efficient des nouveaux bâtiments structurants,
- 4°) A l'évolution des carrières des agents titulaires prévue par les statuts de la fonction publique territoriale (glissement vieillesse technicité – GVT),
- 5°) La poursuite du plan de titularisation (dernière phase) pour pérenniser les emplois qui répondent à un réel besoin de la collectivité,

Il convient de préciser que toutes les possibilités d'optimisation du personnel ont été utilisées afin de permettre une maîtrise des charges de ce poste de dépenses.

L'augmentation conséquente des charges de personnels ne résulte pas d'une volonté délibérée de la municipalité d'alourdir inutilement les charges mais répond aux nouveaux besoins exprimés par les administrés et aux nombreux services offerts à la population en parallèle.

➤ LES AUTRES CHARGES DE FONCTIONNEMENT

Selon les prévisions, les autres charges de fonctionnement devraient rester stables en 2026 et se situer au même niveau que celui de l'année 2025. Le cas échéant, les variations possibles seraient principalement liées :

- 1) L'augmentation toute relative des indemnités allouées aux élus suite à leur revalorisation dans le cadre de la création du statut de l'élu local,
- 2) Aux créances irrécouvrables et admissions en non-valeur qui tendent à se multiplier au regard du contexte économique et social difficile pour certains ménages.

		2025	2026	VARIATION	évol	2027	VARIATION	évol
011	Charges générales	1 471 685.66 €	1 609 200.00 €	137 514.34 €	9.34 %	1 689 660.00 €	80 460.00 €	5 %
012	Charges de personnel	4 107 786.33 €	4 400 000.00 €	292 213.67 €	7.11 %	4 620 000.00 €	220 000.00 €	5 %
65	Autres charges gestion courante	584 429.16 €	610 800.00 €	26 370.84 €	4.51 %	629 124.00 €	18 324.00 €	3 %
66	Charges financières	44 799.71 €	38 573.28 €	- 6 226.43 €	-13.90 %	34 681.00 €	- 3 892.28 €	-10.09 %
67	Charges exceptionnelles	0 €	0.00 €	0 €	0%	0.00 €	0.00 €	0 %
TOTAL		6 208 700.86 €	6 658 573.28 €	449 872.42 €	7.25 %	6 973 465.00 €	314 891.72 €	4.73 %

➤ LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les produits des services augmentent en raison essentiellement de la perception des redevances et droits des services périscolaires avec une fréquentation dynamique.

Les impôts et taxes augmentent en raison des bases dynamiques de la commune corrélée à la croissance démographique.

Les dotations laissent présager un produit constant. Néanmoins, deux incertitudes persistent :

- La poursuite de l'éligibilité de la commune à la fraction bourg-centre de la dotation de solidarité rurale
- Le maintien du bénéfice du fond de péréquation des ressources communales et intercommunales

	Recettes	2025	2026	VARIATION	évol	2027	VARIATION	évol
70	Produits services	722 499.93 €	738 800.00 €	16 300.07 €	2.26 %	760 964.00 €	22 164.00 €	3.00 %
73	Impôts taxes	4 014 857.28 €	3 876 411.00 €	- 138 446.28 €	- 3.45 %	3 992 703.33 €	116 292.33 €	3.00 %
74	Dotations et participations	2 425 408.08 €	1 981 634.00 €	- 443 774.08 €	- 18.30 %	2 041 083.02 €	59 449.02 €	3.00 %
75	Autres produits	77 152.35 €	32 000.00 €	- 45 152.35 €	- 58.52 %	32 960.00 €	960.00 €	3.00 %
77	Produits exceptionnels	0.00 €	0.00 €	- 0.00 €	0.00 %	0.00 €	0.00 €	0.00 %
13	Atténuation de charges	7 404.90 €	6 000.00 €	- 1 404.90 €	- 18.97 %	6 180.00 €	180.00 €	3.00 %
	➤ TOTAL	7 247 322.54 €	6 634 845 €	- 612 477.54 €	- 8.45 %	6 833 890.35 €	183 000.00 €	3.00 %

5°) CONCLUSION

En guise de conclusion, nous pouvons affirmer que la commune de Merville se situe à une étape importante de son développement et de son évolution. En effet, elle connaît une croissance démographique soutenue générant de profondes mutations. En raison de sa proximité avec l'agglomération toulousaine et du dynamisme économique de la région, la commune est prisée par de nouveaux habitants qui cherchent à s'installer, en témoigne l'augmentation constante de la population. Selon les différentes projections, celle-ci devrait attendre 8 000 habitants à l'horizon 2030.

Ce contexte local oblige la municipalité actuelle à repenser la physionomie de la commune. La population supplémentaire engendre de nouveaux besoins en termes de qualité de vie et surtout d'équipements publics. C'est pourquoi, sous l'égide de Madame le Maire et du conseil municipal, Merville développe une politique ambitieuse de réalisation de projets structurants pour adapter les bâtiments à cette évolution démographique (salle multiculturelle, bibliothèque-médiathèque, groupe scolaire, halle couverte, complexe sportif, cheminements doux...). Ce programme va devoir se poursuivre dans les années à venir même si le rythme des projets structurants et coûteux devrait ralentir (nouveau terrain de football, couverture des terrains de tennis...).

Il ne faut pas se leurrer, les moyens financiers dont disposent la collectivité constituent le « nerf de la guerre ». Nous devons absolument dégager des marges de manœuvre pour répondre à ces nouveaux défis. Grâce à une gestion rigoureuse et maîtrisée du budget, la situation financière s'améliore de façon tangible depuis 2014. Il faut poursuivre dans cette voie. Le budget 2025 qui vient de se terminer reflète une nouvelle fois la pertinence de tous les efforts réalisés. Le choix du désendettement progressif mené jusqu'à présent porte ses fruits. De plus, la capacité d'autofinancement repart à la hausse.

Néanmoins, les dépenses de la section de fonctionnement augmentent toujours dans des proportions beaucoup plus élevées que les recettes. La commune doit inverser cette tendance pour ne pas obérer ses capacités futures. Un seuil limite d'augmentation des dépenses mériterait d'être instauré.

Maintenir cette situation financière saine tout en investissant pour construire le Merville du futur constitue un enjeu considérable. La poursuite de ce difficile équilibre représente la ligne directrice à tracer pour les prochaines années surtout dans un contexte qui laisse peu de place à la visibilité. En ce sens, la commune est accompagnée par un cabinet spécialisé qui a réalisé une étude prospective permettant de se projeter dans l'avenir sur les court, moyen et long termes. L'enjeu consistera en l'articulation des moyens financiers disponibles et les conclusions de cette étude.